
L'ordre du Temple en Orient : quelle représentation de la classe chevaleresque ?

Marie-Anna Chevalier



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/11691>

DOI : [10.4000/cdlm.11691](https://doi.org/10.4000/cdlm.11691)

ISSN : 1773-0201

Éditeur

Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

Édition imprimée

Date de publication : 15 décembre 2018

Pagination : 19-45

ISSN : 0395-9317

Référence électronique

Marie-Anna Chevalier, « L'ordre du Temple en Orient : quelle représentation de la classe chevaleresque ? », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 97/2 | 2018, mis en ligne le 18 juin 2019, consulté le 08 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/11691> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cdlm.11691>

Ce document a été généré automatiquement le 8 septembre 2020.

© Tous droits réservés

L'ordre du Temple en Orient : quelle représentation de la classe chevaleresque ?

Marie-Anna Chevalier

- 1 Nombre d'historiens ont abordé la question de la chevalerie au Moyen Âge. Ces études approfondies ont proposé des approches de la condition chevaleresque sous différents angles : création d'une nouvelle classe et, au-delà, d'une forme de caste, influence du contexte féodal, des mouvements de paix et de trêve de Dieu, importance collective ou individuelle de la spiritualité, circonstances de l'adoubement... Certains de ces travaux portent la marque des convictions de leurs auteurs concernant la morale – ou son absence – et le rôle de la foi et de l'Église dans l'attitude du chevalier séculier¹. De manière plus spécifique, la plupart des ouvrages traitant des ordres militaires en tant qu'institutions, ne manquent pas de s'intéresser aux catégories sociales d'où sont issus les frères. Bien que nous ne puissions faire abstraction de certains aspects bien connus de la hiérarchie dans le Temple, nous allons nous focaliser sur les spécificités de la chevalerie au sein de l'Ordre, en considérant un panel de sources « orientales » au sens large, puisque nous allons nous intéresser à des textes rédigés par des auteurs qui vivaient ou ont séjourné en Orient. Parmi les documents envisagés, nous nous appuyons principalement, outre sur l'incontournable *Règle du Temple*, sur les œuvres d'auteurs chrétiens orientaux (Arméniens et syriaques), latins et, dans une moindre mesure, musulmans et juifs. Afin de conserver une certaine cohérence et de ne pas alourdir notre propos, nous n'allons pas considérer dans ce cadre la correspondance pontificale ni les chartes émises en Orient. Ce sujet est si vaste que notre étude ne peut être qu'incomplète, de même que les sources narratives citées ne constituent qu'un échantillon, toutefois assez représentatif, de celles qui abordent les différents aspects de la question.
- 2 Nous nous interrogerons sur la visibilité spécifique de la classe des chevaliers dans l'ordre du Temple, les exigences à son égard, les valeurs et le rôle qu'on lui prête dans le Levant chrétien. Il s'agira de considérer la manière dont les auteurs orientaux et

latins en Orient ont perçu la création de l'Ordre à travers ses premiers membres et comment la réception du Temple se fit dans la société et particulièrement auprès de l'aristocratie. Les conditions et les qualités requises, pour un noble, pour devenir profès seront envisagées, en tenant compte des évolutions du texte normatif de l'ordre. Nous tenterons également, à travers le vocabulaire utilisé pour désigner les chevaliers du Temple – ou son imprécision –, de comprendre s'ils avaient un rôle spécifique à jouer dans les missions très variées qui incombait à l'ordre.

La place de la noblesse et de la chevalerie lors de la création de l'ordre du Temple²

- 3 Quelques auteurs sont bien connus pour avoir porté une attention particulière aux débuts de l'ordre du Temple. Ceux qui nous intéressent ici sont originaires du Proche-Orient, ou bien ont vécu ou séjourné en Terre sainte. Le premier, Guillaume de Tyr (1130-1186), né à Jérusalem, a été investi d'importantes dignités ecclésiastiques dans le royaume, dont la plus haute fut celle d'archevêque de Tyr (1175). Dans son œuvre improprement intitulée *Historia rerum in partibus transmarinis gestarum*, il met clairement l'accent sur l'origine nobiliaire des fondateurs du Temple :

*Eodem anno quidam nobiles viri de equestri ordine, deo devoti, religiosi et timentes deum, in manu domini patriarche Christi servicio se mancipantes, more canonicorum regularium in castitate et obedientia et sine proprio velle perpetuo vivere professi sunt. Inter quos primi et precipui fuerunt viri venerabiles Hugo de Paganis et Gaufridus de Sancto Aldemaro*³.

- 4 Cette référence à l'*ordo equestris*, classe aristocratique créée dans l'empire romain après la deuxième guerre punique, constitue ici une marque d'honorabilité bien supérieure à celle conférée aux simples chevaliers, les *militēs*. Jean Flori a trouvé l'usage d'une expression similaire chez Richer de Reims pour désigner la famille d'Eudes de France à la fin du x^e siècle. Il en a conclu que cette expression témoignait de la noblesse de la Maison mais, en aucun cas, d'une « future chevalerie »⁴. Guibert de Nogent utilise lui aussi la formule *ordo equestris* qu'il place dans la bouche du pape Urbain II lorsqu'il retranscrit son « appel de Clermont » pour valoriser particulièrement les chevaliers qui allaient s'engager au secours de la Terre sainte⁵. Ainsi, les chevaliers qui sacrifiaient tout ce qu'ils possédaient en Occident pour partir en croisade ou entrer dans l'ordre du Temple appartenaient à une classe spécifique aux yeux des représentants de l'Église, puisqu'ils obéissaient à une injonction divine, laquelle était bien supérieure à celle des chevaliers séculiers restés sur leurs terres qui ne songeaient, si l'on reprend l'idée de Bernard de Clairvaux, qu'à leur propre – et vaine – gloire et à leur enrichissement matériel.
- 5 Lorsque l'archevêque de Tyr évoque le retour du premier maître du Temple, Hugues de Payns, d'Occident en 1129, il insiste sur le fait que de nombreux compagnons séduits par la vocation inédite de l'Ordre le suivent. Non seulement Hugues revient avec « d'autres hommes religieux », c'est-à-dire qui ont intégré « la religion » (l'ordre du Temple), mais aussi avec une « foule d'hommes nobles »⁶. Cela démontre clairement l'impact de ce nouveau type d'ordre religieux auprès de la noblesse, répondant à un idéal et aux aspirations à la fois guerrières et spirituelles qui semblent particulièrement fortes dans ce milieu. Malgré tout, certains historiens nuancent, minimisent ou écartent l'influence du discours de l'Église auprès des nobles et des chevaliers, en particulier sur le plan moral⁷. Cependant, dans le cas d'un engagement dans un ordre

militaire, pour lequel le chevalier se dépouille de tous ses biens, met ses compétences militaires au service d'une cause qui lui paraît juste et prononce les vœux contraignants de tous les moines, il n'est pas possible de faire abstraction de la dimension spirituelle de cet acte ni d'une recherche profonde du salut.

- 6 L'une des continuations de l'œuvre de Guillaume de Tyr, *La chronique d'Ernoul et de Bernard le Trésorier*, propose une description des circonstances de la création de l'ordre du Temple dans un esprit assez proche :

*Quant li Crestiien orent conquis Jherusalem, si se rendirent assés de chevaliers au temple del Sepucre ; et mout s'en i rendirent puis de toutes tieres. Et estoient obéissant au priens dou Sepucre. Il i ot des **boins chevaliers** rendus ; si prisent conseil entr'iaus et disent : « nous avoumes guerpies noz tieres et nos amis, et sommes chi venu pour la loy Dieu i lever et essauchier. Si sommes chi arresté pour boire et pour mengier et por despendre, sans oeuvre faire ; ne noient ne faisons d'armes, et besoingne en est en le tiere ; et sommes obéissant à un prestre, si ne faisons euvre d'armes. Prendons conseil, et faisons mestre d'un de nos, par le congié de nos priens, ki nous conduie en bataille quant lius en sera »⁸.*

- 7 Dans ce passage, seul l'état de chevalier est présenté, la classe nobiliaire n'apparaît pas. Les valeurs morales associées à un chevalier exemplaire, tel que l'imaginait Urbain II, sont dépeintes. En effet, ces « bons chevaliers » ont tout quitté pour se rendre en Terre sainte et se donner au Saint-Sépulcre. Leur conscience les pousse à ne pas profiter de la situation en étant entretenus sans rien accomplir de notable. Ils décident, avec l'autorisation des prieurs, de faire ce qu'ils savent le mieux : combattre pour ce lieu dont les besoins défensifs sont criants. Ce portrait des hommes qui allaient devenir les premiers templiers correspond en tous points aux valeurs prêtées à une noblesse et, au-delà, à une chevalerie, idéalisées : abnégation, refus d'un confort matériel, combat pour la Terre sainte. Pour Michel le Syrien, patriarche jacobite d'Antioche de 1166 à 1199 et auteur d'une *Chronique universelle*, il n'est question ni de chevaliers ni de nobles à l'origine de la fondation de l'ordre du Temple, mais plutôt de cavaliers :

Au commencement du règne de Baudouin II, un homme franc vint de Rome pour prier à Jérusalem. Il avait fait vœu de ne plus retourner dans son pays, mais de se faire moine, après avoir aidé le roi à la guerre pendant trois ans, lui et les trente **cavaliers** qui l'accompagnaient, et de terminer leur vie à Jérusalem⁹.

- 8 Selon lui, le roi leur demande ensuite de servir dans la « milice ». Ainsi, le chroniqueur syriaque semble ne pas percevoir la « noblesse » des frères dans les premières années. La situation évolue pourtant ensuite :

Leur réputation se répandit en tous pays, au point que des princes royaux, des rois, des grands et des humbles venaient et s'unissaient à eux dans cette fraternité spirituelle¹⁰.

- 9 Comme les auteurs francs, le patriarche insiste sur le pouvoir d'attraction du Temple auprès de la haute noblesse et des autres classes sociales. Malgré le gonflement de ses effectifs, l'ordre conserve sa base nobiliaire et chevaleresque, tout en se dotant de forces militaires et d'une main-d'œuvre complémentaire indispensables à la mission de l'institution comme à la vie des commanderies. Cette « fraternité spirituelle » peut être interprétée de deux manières : comme une entrée dans l'ordre en tant que frère profès ou comme *confrater*. Plusieurs souverains chrétiens d'Orient furent d'ailleurs *confratres* ou *consorores* d'ordres militaires. Jacques de Vitry (1165/1170-1240), évêque d'Acre de 1216 à 1227, bien qu'il quitte définitivement l'Orient deux ans avant la fin de sa charge, a lui aussi proposé une longue description des conditions de l'émergence de l'ordre du Temple, dont voici un extrait :

Alors des **chevaliers agréables et dévoués à Dieu**, animés par un zèle charitable, renonçant au monde et s'attachant au service du Christ, s'obligèrent d'eux-mêmes entre les mains du patriarche de Jérusalem, par une profession de foi et un vœu solennel, à défendre les pèlerins contre ces voleurs et assassins, assurer la garde des routes en suivant la règle des chanoines réguliers dans l'obéissance, la chasteté, la pauvreté et, combattre pour le Souverain Roi¹¹.

Il ajoute :

Le roi, ses chevaliers, plein de compassion pour ces **nobles hommes** qui avaient tout abandonné pour le Christ, les soutenaient de leurs ressources¹².

- 10 Sous la plume de Jacques de Vitry, la noblesse des Templiers semble être morale plus que sociale, bien que la seconde l'ait été de fait chez les premiers frères de l'ordre. Ce caractère moral est d'autant plus accentué qu'il qualifie Hugues de Payns et Geoffroy de Saint-Omer, les deux fondateurs, d'« hommes vénérables et amis de Dieu »¹³. Il devient parfois lyrique dans sa description des frères et prend des accents aux tonalités proches du *De laudae* de saint Bernard, dont il s'est inspiré :

Voilà pourquoi, vaillants et courageux **chevaliers du Christ (*Christi milites*)**, nouveaux Maccabées ne comptant pas sur leur seule force, mais plaçant leur espoir dans la puissance divine, ils mettaient leur entière confiance dans la foi de Jésus Christ et, pour le Christ, exposaient leur vie à une mort précieuse aux yeux du Seigneur¹⁴.

- 11 Ainsi le terme de *milites Christi*, attribué aux croisés, est transféré aux membres des ordres militaires, dont le mode de vie et la mission sont encore plus en phase avec ce concept¹⁵. De nombreux autres passages dans ce style émaillent le chapitre de l'*Historia orientalis* consacré au Temple. La référence aux Maccabées, récurrente dans les chroniques et dans les chartes, en vue d'inscrire les membres des ordres militaires dans la continuité de ces héros de l'Ancien Testament, a déjà fait l'objet de plusieurs études¹⁶. L'évêque d'Acre s'intéresse lui aussi aux milieux de recrutement de l'ordre :

Et de la terre entière suivant leur exemple, venaient à eux chevaliers de petite condition, ducs et princes, se libérant des chaînes de ce monde, renonçant à tout pour le Christ¹⁷.

- 12 Il met ainsi l'accent sur le recrutement nobiliaire du Temple, petite et haute noblesses confondues. Même s'il accorde une importance particulière à cette catégorie sociale, valorisant par là même l'image de l'Ordre et de ses frères, il n'omet pas de mentionner quelques lignes plus loin les effectifs de l'institution, considérés dans leur globalité :

Ils se sont multipliés en peu de temps et, aujourd'hui encore, l'Ordre compte plus de trois cents cavaliers, sans compter un nombre incalculable de servants, tous, portant le manteau blanc¹⁸.

- 13 Bien qu'il use d'un langage parfois exalté pour décrire les frères du Temple et ce, à titre de démonstration et d'exemple principalement à destination des Francs implantés de longue date en Orient qu'il vilipende par ailleurs, Jacques de Vitry est attentif à relever certains aspects caractéristiques de l'ordre tels que les objectifs initiaux que s'étaient donnés ses fondateurs, leur origine chevaleresque et leur noblesse dans tous les sens du terme. Son récit insiste, comme ceux de ses prédécesseurs, sur la persistance d'un recrutement nobiliaire et chevaleresque dans le Temple, tout en notant une ouverture à des catégories sociales inférieures pour occuper des fonctions moins valorisées.
- 14 Le fondateur et les premiers membres de l'ordre du Temple sont des chevaliers, ils resteront l'élite de cet ordre malgré l'élargissement ultérieur de l'institution à différentes catégories sociales d'hommes libres. La noblesse joue, quant à elle, un rôle doublement primordial à l'origine du développement des ordres militaires. Leurs

principaux donateurs sont en effet des membres de la noblesse dans toutes ses composantes, permettant ainsi un accroissement territorial en Occident comme en Orient et l'essor de revenus consacrés en grande partie à la défense de la Terre sainte. La noblesse constitue également le principal milieu de recrutement des frères, bien qu'Alan Forey ait relevé qu'il se faisait majoritairement dans la petite noblesse¹⁹.

Les exigences de l'ordre du Temple en matière de « chevalerie »

- 15 La règle primitive de l'Ordre, rédigée en latin et approuvée lors du concile de Troyes en 1129, le texte français y apportant modifications et ajouts (1139), puis les nombreux *retraits* – ou statuts hiérarchiques – ainsi que les autres statuts rédigés entre 1160 et le milieu du XIII^e siècle, constituent de formidables sources d'information sur les attentes concernant la place et le rôle des chevaliers dans l'ordre²⁰.

Un appel aux chevaliers du siècle

- 16 Les deux premiers articles du prologue de la *Règle* s'adressent aux chevaliers « qui méprisent secrètement leur propre volonté et désirent servir la chevalerie du souverain roi », défendre « la sainte Église » et être « élus de Dieu »²¹. L'influence des mouvements de paix et de trêve de Dieu sont notables, ce prologue relève d'ailleurs les méfaits commis par les chevaliers du siècle :

In ipsa namque refluuit jam et revixit ordo militaris, qui despecto justicie zelo non pauperes aut ecclesias defensare, quod suum erat, sed rapere, spoliare, interficere contendebant ²².

- 17 On retrouve ici des échos de l'appel de Clermont mais aussi des éléments rhétoriques repris par Bernard de Clairvaux dans le *De Laude* ²³. Ainsi, cette nouvelle institution permet à la chevalerie de « reflourir » et de « ressusciter ». Les chevaliers sont invités à devenir « les amis du Christ » et à offrir « leur âme à Dieu ». Cette perception éminemment élogieuse des frères de ce nouvel ordre est partagée par certains auteurs chrétiens orientaux. Le chroniqueur arménien Grigor Yérêts qualifie les templiers d'« envoyés du ciel » et de « milice qui aime le Christ » ou « aimée du Christ ». Il emploie lui aussi le terme de martyr, que l'on trouve dans le deuxième article de la *Règle*, à propos de l'évocation de leurs combats contre les musulmans²⁴.
- 18 Cet appel s'adresse dans un premier temps aux chevaliers de France et de Bourgogne, terres d'origine des fondateurs du Temple²⁵. Parmi eux, six chevaliers, venus de Jérusalem à Troyes pour faire approuver leur ordre, établir leur *Règle* et recruter de nouveaux membres, sont en effet désignés de manière nominative dans le prologue²⁶. La prééminence du rôle d'Hugues de Payns dans la création de cette « chevalerie » est soulignée²⁷.

Les exigences requises pour devenir un chevalier du Temple

- 19 La *Règle* est claire concernant la naissance et la condition de celui qui souhaite entrer dans l'ordre. Outre le fait que le futur frère chevalier doit être issu d'un mariage légitime, on le questionne sur son statut et son ascendance chevaleresque :

Estes vos chevalier et fis de chevalier, ou estes vos estrais de chevaliers devers vostre pere, en maniere que vos deîés estre et pussiés chevaliers ? ²⁸

- 20 Il semblerait que ces exigences assez strictes soient le fait d'une évolution de l'Ordre, parallèle à celle de la société. La naissance de la chevalerie étant estimée aux années 1100, la classe des *milites* encore balbutiante restait ouverte à des combattants et cavaliers qui n'étaient pas exclusivement issus de la noblesse au XII^e siècle. Le véritable prérequis était d'être un homme libre. Au siècle suivant, la mobilité sociale s'est considérablement réduite. La chevalerie, comme la noblesse, malgré leurs diversités internes, ont eu tendance à se refermer sur elles-mêmes, à se figer sur le plan juridique, avec des conséquences sur le recrutement des ordres militaires²⁹.

Les restrictions théoriques à l'égard de la noblesse non chevaleresque

- 21 Il ne suffit pas d'être noble, d'être un « gentilhomme », pour être reçu comme frère chevalier. La condition est véritablement d'être adoubé avant d'intégrer le Temple, ou encore d'être le fils ou le descendant d'un chevalier³⁰. L'adoubement et l'équipement d'un chevalier devenant de plus en plus onéreux, et les obligations militaires s'alourdissant selon les régions, certaines familles nobles peu aisées doivent y renoncer pour leurs fils, principalement à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle³¹. Ces jeunes nobles, les damoiseaux, intègrent le Temple comme sergents d'armes (ou encore comme valets ou écuyers)³². Sauf de rares exceptions spécifiées dans les statuts hiérarchiques, l'ordre ne peut faire chevalier quelqu'un qui ne l'est pas avant son entrée. Une de ces exceptions notables concerne le valet gentilhomme du maître qui porte son écu et sa lance. Après un certain temps, si le maître souhaite, il peut le « faire frère chevalier », avec la réserve que cela ne se produise pas trop fréquemment³³. Ces restrictions peuvent entraîner des frustrations chez de jeunes nobles recherchant le prestige de l'habit de l'ordre puisque plusieurs écuyers sont à l'origine de scandales pour avoir porté le manteau blanc réservé aux frères chevaliers :

Que les sergans et les escuiers nen aient blanches robes, dont il soloit avenir grant damaige a la maison ; quar es parties d'outre les mons sourdoient faus freres [...] dou Temple ; et il estoient dou siecle. Cil nos aquistrent tant de honte et de damaiges a l'ordre de la chevalerie, que meismes les escuiers de la s'en orgueilloisient ; por ce fistrent naistre pluisors escandles

³⁴.

- 22 Henri de Curzon suppose que cette région au-delà des montagnes est l'Arménie. Il est possible qu'il s'agisse en effet de l'Arménie cilicienne, séparée de la principauté d'Antioche par les montagnes de l'Amanus où les templiers possèdent plusieurs places fortes dès les années 1150³⁵. En représailles de l'attitude déplacée des écuyers, l'habit qui leur est désormais réservé n'est non plus brun, mais noir, et si possible dans le textile du *plus vil pris*, c'est-à-dire la bure³⁶.
- 23 N'étant pas considérés comme aptes à combattre, les femmes et les enfants, même de noble naissance, sont expressément écartés de tout recrutement par le Temple. Les dames sont considérées comme une source de tentation pour les frères qui ont fait vœu de chasteté. Ils ne peuvent en embrasser aucune, pas même leur mère ou leur sœur³⁷. Martin Aurell souligne, d'une manière générale, « le discours extrêmement péjoratif des clercs au sujet de la femme en armes ». Les femmes, rarement présentes sur le champ de bataille, jouent pourtant un rôle actif dans la défense des places-fortes et des cités³⁸. Concernant les enfants de lignée chevaleresque, il est conseillé aux parents qui

souhaitent les « donner » à l'Ordre, d'attendre pour cela qu'ils soient en âge de combattre et de les former à cet art :

*Car celui qui son enfant vodra doner perpetuellement a religion de chevalerie, il le doit norrir jusques a cele ore que il puiesse armes porter vigouusement, et arachier de terre les henemis de Jhesu Crist*³⁹.

- 24 Dans les faits, ces articles ne sont pas totalement respectés puisque des enfants, surtout de grandes familles, sont confiés au Temple en différentes occasions. Ils ne peuvent toutefois faire profession avant l'âge de porter les armes⁴⁰. Par ailleurs, Alan Forey émet l'hypothèse qu'un noviciat était prévu dans la Règle à la fondation de l'Ordre mais qu'il ne put être appliqué dans la durée en raison de l'accroissement considérable de l'institution⁴¹.
- 25 Quant aux femmes, elles peuvent se donner (les *donata*) à l'ordre ou en devenir consœurs. Alain Demurger évoque même le cas, qui paraît tout-à-fait exceptionnel, de dame Ermengarde de Oluja, sœur du Temple et « commandatrice (*preceptrix*) de la maison de Rourell »⁴². Jochen Burgdorf a, quant à lui, identifié une *domus feminarum* et une *camera mulierum* dans l'inventaire de Sours⁴³, réalisé au moment du procès contre le Temple. Il suppose que les femmes qui y vivaient pouvaient être des employées ou encore des dames « en résidence »⁴⁴. Ce genre d'exemples restent assez rares dans le Temple. Helen Nicholson et Myra Miranda Bom ont montré que les couvents féminins et, plus largement, la présence féminine étaient davantage répandus au sein des autres ordres militaires⁴⁵.

Les qualités morales du chevalier du Temple

- 26 Parmi les vertus prêtées aux chevaliers de manière générale, l'honnêteté semble être une évidence :

*A chevalier ne demande l'on pas se il est sers ou esclaf de nul home, quar puis que il dist que il est chevalier de vers pere, de loial matrimoine, se il est vers, il est frans par nature*⁴⁶.

- 27 Ainsi, il ne paraît pas concevable qu'un chevalier puisse mentir. On peut également relever dans ce passage l'importance du *matrimoine*⁴⁷, rejoignant l'hypothèse de quelques historiens sur la transmission de la noblesse par la mère, principalement dans la période qui correspond au début de l'existence du Temple⁴⁸. Cependant, les statuts de l'ordre font évoluer la Règle puisque le mensonge apparaît plus tard dans les textes normatifs. Dans l'un des articles qui décrit le déroulement de la réception d'un frère, il est en effet précisé :

*Mais vés ici les saintes paroles nostre Seignor, et des choses que nos vos demanderons vos nos dirés verité, quar se vos mentiés vos en seriés parjurés et en porriés perdre la maison, dont Dieu vos gart*⁴⁹.

- 28 La sentence prévue pour un frère qui serait entré dans l'Ordre comme chevalier mais qui en réalité aurait menti est détaillée :

*Quar se il en mentist et après fust provés que en eust menti et que il s'en fust parjurés, l'on le devroit metre en fers et faire li de la honte assés, et puis doner li congié de la maison*⁵⁰.

- 29 Par ailleurs, les « pénitences » prévoient aussi qu'il laisse le manteau blanc, uniquement réservé aux chevaliers dans le Temple⁵¹.
- 30 Malgré tout, une porte de sortie honorable peut être offerte au faux chevalier, car si le frère incriminé souhaite rester dans l'Ordre comme frère sergent, qu'il demande pardon et fait preuve d'une grande dévotion, le maître ou celui qui en tient lieu peut

accepter de le réintégrer à certaines conditions. L'attitude contrite, l'obéissance, l'humilité et la loyauté de ce frère sont exigées⁵². Toutefois, même dans ces circonstances, les frères ont le droit de refuser son retour dans l'Ordre. Si c'est le cas, le faux chevalier doit intégrer un ordre religieux plus « étroit » (*estrete*) dans les quarante jours sous peine d'être mis aux fers. Il ne peut en aucun cas retourner dans le monde afin de ne pas nuire à l'image de l'Ordre⁵³. L'exemple d'un frère poitevin qui a menti sur son statut de chevalier est donné. Dénoncé en Orient par plusieurs frères venus de sa région d'origine, ce Templier qui séjournait à Antioche est présenté devant le maître et le chapitre :

Et fu ataint que son pere nen ert chevalier ne de lignage de chevalier : si li fu ostés le manteau blanc et doné mantiau brun, et fu frere chapelain ⁵⁴.

- 31 La punition est assez douce, étant donné tout ce qui est prescrit par les statuts. Par contre, une enquête est diligentée dans l'Ordre pour retrouver les responsables de cette admission fautive. Celle-ci parvient à remonter à la personne qui a reçu ce frère. Elle *cria merci* et dénonça son supérieur, le commandeur de la commanderie du Poitou, qui le lui avait ordonné. Il apparut être le véritable responsable mais comme il était décédé, il échappa à la justice de l'Ordre qui prévoyait de l'exclure (*en li eust osté l'abit*)⁵⁵. Ainsi, la hiérarchie qui autorise ou ferme les yeux sur ce type de pratiques est plus fermement condamnée que les frères « surclassés » lors de leur réception.
- 32 De même, doit être puni un chevalier entré dans l'Ordre en tant que frère sergent, dissimulant sa qualité de chevalier au chapitre. Si cela est découvert, il doit se voir retirer le manteau brun du sergent et être mis aux fers. On doit ensuite lui donner *li congié de la maison* ⁵⁶. Par contre, il semblerait que même s'il se repent et demande le manteau blanc pour rester dans la maison, on doive, en théorie, le lui refuser⁵⁷. À côté de l'honnêteté, qualité inhérente à l'état de chevalier, « franc par nature », on trouve également dans la *Règle*, la diligence et la persévérance⁵⁸. Une autre vertu majeure du frère chevalier est le courage. Cette valeur fondamentale pour un combattant est issue, semble-t-il, de l'héritage guerrier des sociétés germaniques, abstraction faite de la dimension chrétienne qu'on lui prête, mais non dénuée d'une forme de spiritualité. Concernant ces sociétés d'abord païennes, puis adeptes de l'arianisme, elle est appelée plus volontiers « vaillance » par les historiens⁵⁹. Elle apparaît à différents moments dans la *Règle*, que ce soit dans la démarche du chevalier pour entrer dans l'ordre (par *pur coraige*) ou encore face à sa propre mort⁶⁰. Le courage est toutefois une qualité commune à tous ceux qui intègrent l'ordre et aux chevaliers, sergents ou écuyers servant à terme⁶¹. Nombreux sont les contemporains des Templiers qui témoignent de leur bravoure. Jacques de Vitry les appelle les « vaillants et courageux chevaliers du Christ »⁶². Les auteurs chrétiens sont rejoints en cela par plusieurs historiens musulmans. Ibn Shaddâd décrit l'abnégation absolue des templiers lors du siège de leur forteresse amanique de Darbsâk (en Cilicie) :

On mina sans relâche une des tours qui s'écroula ; elle était défendue par une troupe de vaillants soldats qui restèrent sur la brèche pour empêcher l'escalade. J'étais présent ; toutes les fois que l'un des leurs était tué, un autre le remplaçait : tous se tenaient là à découvert comme une muraille vivante⁶³.

- 33 Ainsi, la valeur de courage prônée dans la *Règle* fait partie intégrante de la mission des frères du Temple, allant jusqu'à l'héroïsme et au martyr. Les écrivains orientaux, qui n'étaient pas *a priori* de parti pris en faveur des ordres, ne se sont pas contentés de donner les effectifs des chevaliers et autres frères au combat ou ceux de leurs pertes

humaines, ils ont aussi retranscrit leur état d'esprit et admiré leur sacrifice volontaire pour une cause supérieure.

Des chevaliers sur le chemin de la rédemption

- 34 Cette vision idéalisée des qualités propres à un chevalier est largement nuancée dans l'historiographie récente⁶⁴. L'évolution de la *Règle* montre un assouplissement des conditions d'entrée dans l'Ordre. À l'origine, l'institution était interdite aux chevaliers excommuniés puis elle finit par s'ouvrir à eux, au point d'envoyer des recruteurs au sein « d'assemblées de chevaliers excommuniés »⁶⁵. Si certains de ces chevaliers sont disposés à entrer dans le Temple, il leur faut toutefois obtenir l'absolution de l'évêque de leur région avant de faire leur demande d'intégration⁶⁶. Hormis cette situation, les frères ne doivent pas fréquenter de chevaliers excommuniés sans l'autorisation de leur commandeur⁶⁷. Ces modifications du texte normatif de l'ordre sont révélatrices de sa faculté d'adaptation aux réalités de la société chevaleresque et au contexte oriental. Moins idéalistes qu'à l'origine, les membres du chapitre doivent répondre aux nécessités induites par l'accroissement du patrimoine de l'ordre qu'il faut gérer, mais surtout par les pertes humaines parfois très conséquentes lors des combats menés dans le Levant. Il ne faut pas oublier non plus que permettre à un chevalier excommunié d'entrer dans le Temple lui ouvre le chemin de sa rédemption, ce qui est bénéfique à l'image de l'ordre comme à celle du chevalier concerné. Cet aspect, spirituel, est d'ailleurs le principal argument avancé pour justifier ce genre de recrutement :

Nen devés tant soulement atendre le profit temporel come le salu eternel de l'arme d'eaus ⁶⁸.

Une ouverture à la noblesse et à la chevalerie du siècle

- 35 Deux articles de la *Règle* s'adressent aux chevaliers séculiers afin qu'ils rejoignent l'Ordre pour le servir à terme, « par miséricorde ». Ils définissent non seulement les conditions matérielles de leur service dans le Temple, mais aussi les mesures prévues à leur décès, contribuant ainsi à leur salut. Ces *milites ad terminum* qui prennent part à la vie de l'Ordre pendant une période déterminée – en général une année – doivent acheter un bon cheval et des armes pour leur service. Ils sont, comme les frères chevaliers, secondés par un écuyer. Il est prévu qu'à l'issue de leur temps, ces chevaliers laissent la moitié du prix de leur cheval à la maison, par charité, et qu'ils reçoivent l'autre moitié de *l'aumosne de la maison* ⁶⁹. Si un chevalier séculier décède pendant son temps, les templiers de la commanderie qui l'accueillait doivent nourrir un pauvre pendant sept jours et chaque frère doit dire pour lui 30 *Pater* ⁷⁰. L'intercession des frères en sa faveur avait une grande valeur dans une société où l'obtention du salut représentait l'aboutissement d'une vie de chrétien⁷¹.
- 36 Parmi les autres nobles qui peuvent entrer dans l'Ordre à terme, figurent aussi les écuyers. Si un écuyer sert *de son bon gré a la charité*, le frère chevalier qu'il accompagne ne doit en aucun cas le battre⁷². Plusieurs écuyers escortent aussi les dignitaires du Temple. La plupart d'entre eux sont toutefois soldés. Ils sont assignés au service d'un frère chevalier, sergent d'armes ou encore à celui de la caravane par le maître ou, à défaut, par le gonfanonier ou le sous-maréchal⁷³. Le statut de *confrater* permet aux ordres militaires d'associer à leurs institutions des seigneurs, des princes et des rois. Ces aristocrates de haut rang les font bénéficier de leurs largesses et profitent en retour de la bonne image des ordres, de l'assurance de messes et de prières pour leur salut,

mais aussi de leur soutien politique et militaire, ce qui est loin d'être négligeable en Orient. Plusieurs princes d'Antioche, rois d'Arménie et même une reine de cet État, Zapêl⁷⁴, sont entrés dans la confraternité des ordres militaires. Ils préfèrent cependant plus souvent celle des teutoniques, des hospitaliers et même de Saint-Lazare à celle du Temple⁷⁵. Des croisés rejoignent aussi la confraternité du Temple, comme le poète et vidame de Chartres Guillaume de Ferrières qui réalise des dons en blé aux templiers de sa région alors qu'il se trouve Acre, puis à Constantinople avec la quatrième croisade en 1203-1204⁷⁶. Les « donats » ou « donnés » qui confient leurs biens aux ordres semblent encore plus proches des frères. Leur importance augmente particulièrement au sein de ces institutions au XIII^e siècle⁷⁷.

Que nous révèlent les sources orientales sur le rôle et les missions des chevaliers du Temple en Orient ?

- 37 Si la *Règle* et les retraits définissent le cadre et les conditions dans lesquels les frères chevaliers du Levant doivent agir en prévoyant le déroulement de leurs journées et de leur vie dans les moindres détails, les moyens qui leur sont attribués en termes d'hommes, d'animaux et d'équipement, ou encore leur obéissance à une hiérarchie spécialisée en fonction des domaines concernés, les sources narratives rédigées en Orient permettent de compléter le texte normatif en apportant les éléments de contexte qui lui manquent. Elles témoignent aussi de l'évolution des missions accomplies par les frères et sont parfois révélatrices de la sensibilité de leurs auteurs à l'égard de l'action des templiers sous toutes ses formes.

Désigner le « chevalier » : une première difficulté dans la visibilité de leur action

- 38 Il est indispensable de signaler certaines difficultés dans la distinction de l'origine sociale des Templiers. Malgré la quasi-unanimité des auteurs latins et syriaques du Proche-Orient sur la forte attractivité de l'ordre du Temple, à ses débuts, auprès de la noblesse occidentale, notre examen se heurte à la fréquente absence de discernement des différentes catégories sociales chez les templiers dans les sources⁷⁸. Les membres des ordres militaires ou leurs institutions elles-mêmes bénéficient d'un panel d'appellations assez varié. Toutefois, la manière la plus courante de désigner les templiers, les hospitaliers et les teutoniques est de leur attribuer le nom de « frères ». Celui-ci s'applique même aux maîtres. Ce mode de désignation est révélateur à la fois de l'humilité qu'il implique mais aussi de la cohésion humaine interne aux ordres, où le maître serait en quelque sorte un *primus inter pares* alors qu'en réalité il dispose de pouvoirs et de prérogatives spécifiques.
- 39 Chez quelques-uns des chroniqueurs déjà mentionnés, la manière de nommer les Templiers et, par la même, le message qu'ils souhaitent transmettre, évolue. Guillaume de Tyr, très élogieux sur les premières années de l'Ordre, se fait plus sobre lorsqu'il signale les membres du Temple – et de l'Hôpital – pour la période qui suit. Il reste assez évasif sur les frères, ne mentionne pas leur rang, pour les appeler de manière générique *fratres militie Templi*⁷⁹. Il lui arrive pourtant d'évoquer, lorsqu'il est question de combattants séculiers, les chevaliers et les sergents. Jacques de Vitry, lui aussi dithyrambique sur les templiers à l'époque de leur fondation, adopte ensuite un ton

assez neutre pour parler d'eux et n'opère aucune distinction quant à leur rang⁸⁰. On retrouve cette absence de différenciation entre les frères de la classe chevaleresque et les autres chez plusieurs auteurs chrétiens orientaux. Comme la plupart des écrivains syriaques, l'auteur de la *Chronique anonyme syriaque* ne distingue pas les chevaliers des sergents dans les ordres, puisqu'il les qualifie tous de « Frères ». C'est le cas, par exemple, lorsqu'il évoque la bataille de Montgisard qui oppose Saladin au roi de Jérusalem Baudouin IV en 1177. Il indique que Baudouin est « accompagné de ceux qu'on appelle "Frères" »⁸¹. Malgré tout il a conscience de leur qualité de nobles et fait la différence entre les différents ordres militaires, ainsi lorsqu'il relate la débâcle franque à Hattîn le 4 juillet 1187 : « Plus de cent cinquante nobles parmi les Frères des Templiers et des Hospitaliers furent pris et envoyés en prison à Damas »⁸². L'auteur syriaque Bar Hebraeus les qualifie aussi de « frères »⁸³ en diverses occasions, mais pas seulement. Lors de la prise de la forteresse templière de Baghrâs par Saladin en septembre 1188, il présente ainsi ses défenseurs :

Et il est également allé contre Baghrâs, et [comme] il n'y avait pas assez de soldats pour se battre, le capitaine des misérables hommes qui étaient là l'a cédé⁸⁴.

- 40 Ainsi, il assimile le châtelain ou commandeur templier à un capitaine et l'ensemble des frères à des soldats sans plus de précision. Certains auteurs arméniens tels que Grigor Yérêts ou encore le pseudo-Smbat ont parfois la même imprécision lorsqu'ils qualifient les membres des ordres militaires, les appelant tour à tour « frères », « frères aux vêtements marqués de la croix », « combattants », « templiers » et « hospitaliers »⁸⁵. Cependant, le pseudo-Smbat mentionne également plus précisément les « chevaliers du Temple »⁸⁶ et évoque la participation des maîtres des ordres militaires avec « tous leurs moines »⁸⁷ à la cinquième croisade. Comme l'a remarqué judicieusement Simonetta Cerrini, seuls les auteurs extérieurs à l'ordre qualifient parfois les templiers de « moines »⁸⁸. Haythou l'Historien (Hét'oum de Korykos), qui connaît bien ces institutions, parle quant à lui des maîtres et de « leur covent »⁸⁹. On ne peut systématiquement attribuer l'imprécision des auteurs chrétiens orientaux à une méconnaissance des ordres militaires car, comme leurs homologues latins, ils côtoyaient souvent leurs membres de près puisqu'ils appartenaient, pour la plupart, aux élites religieuses ou politiques du Levant chrétien. Ceci est encore plus évident pour les chroniqueurs de la fin du XII^e et du XIII^e siècle⁹⁰.

La prépondérance du rôle militaire des frères chevaliers

Les chevaliers du Temple au combat

- 41 Dans les divers récits rédigés en Orient, les frères chevaliers apparaissent très majoritairement dans un contexte guerrier. Cette mission ressort comme étant la principale de l'ordre. Michel le Syrien a bien compris cette prédominance :
- Bien que leur institution primitive fût en vue des pèlerins qui venaient prier, pour les escorter sur les routes, cependant, par la suite, ils allaient avec les rois à la guerre contre les Turcs⁹¹.
- 42 Les ordres militaires possèdent les seules armées permanentes des États latins d'Orient. La *Règle* prévoit l'engagement militaire des frères chevaliers à travers la fourniture des moyens nécessaires pour le mener à bien. Ils disposent ainsi des services d'au moins un écuyer et de trois montures⁹², alors que les sergents n'en ont qu'une⁹³. Ce chiffre de trois montures semble être un minimum pour un chevalier, même séculier, au XIII^e

siècle⁹⁴. Les chevaliers sont aussi mieux nourris que les frères de rang inférieur⁹⁵. Ils ont une armure complète, de même que plusieurs armes offensives (une épée – symbole aristocratique –, une masse turque, une dague), et un équipement pour leurs chevaux⁹⁶. Les statuts détaillent la manière dont les combattants de l'ordre doivent chevaucher et aller en escadron. Leur attitude au combat est prédéfinie et très cadrée sous le commandement du maréchal de l'ordre, elle ne laisse aucune place à l'improvisation ou à l'initiative personnelle⁹⁷. En Orient, si l'on se fie au rang des 76 frères interrogés lors du procès chypriote, en 1312, le nombre de chevaliers est supérieur à celui des sergents : 42 chevaliers, 32 sergents (dont 5 dont le rang n'est pas mentionné) et 2 prêtres⁹⁸, à l'inverse des effectifs en Occident⁹⁹. En mai 1310, Amadi indique même la présence à Chypre de quatre-vingt-trois frères chevaliers et trente-cinq frères sergents¹⁰⁰. Déjà au début des années 1170, l'écrivain juif Benjamin de Tudèle, tout en exagérant le nombre, mettait en valeur la place des chevaliers au sein de l'ordre du Temple dans leur bâtiment principal à Jérusalem :

Le second bâtiment est Temple. [...] Dans celui-ci, demeurent et en sortent quatre cents chevaliers, chaque jour pour aller à la guerre, outre les chevaliers qui viennent du pays des Francs et d'Edom, qui ont fait le vœu d'y rester une année ou deux, jusqu'à ce que leur vœu soit accompli¹⁰¹.

- 43 Il est également remarquable que ce voyageur relève la présence de chevaliers à terme servant « par charité ». Les effectifs des ordres, avec des indications sur le rang des combattants sont parfois donnés à l'occasion des batailles. Cependant, nombre de récits sont assez imprécis. Lorsque le patriarche Michel le Syrien évoque un événement qui s'est déroulé en 1134-1135, il englobe tous les frères dans son propos :

Au moment où avait lieu l'éclipse [...], quarante cavaliers « Phrer » furent tués avec quatre cents autres chrétiens, et le diacre Bar Qorya¹⁰².

- 44 Il devait s'agir d'un affrontement contre Zengî qui commençait sa phase d'expansion dans la région de l'Oronte. La *Chronique d'Ernoul* apporte dans certaines occasions des précisions sur le rang des frères. Ainsi lorsque son auteur relate le rassemblement soudain des troupes franques avant la bataille de la « fontaine du Cresson » – ou Saphorie – le 1^{er} mai 1187¹⁰³ :

Quant ce vint l'endemain par matin, si murent et alerent devant Nazaret ; et estoient .IIII^{XX}. chevalier del Temple et .X. de l'Ospital qui estoient aveuques le maistre¹⁰⁴.

- 45 La commanderie templière de Caco fournit en effet de toute urgence 80 chevaliers au maître Gérard de Ridefort, qui s'ajoutent à la vingtaine de templiers et d'hospitaliers qui escortent les maîtres pour une mission de négociation avec le comte de Tripoli¹⁰⁵. Le chroniqueur apporte d'autres précisions sur les troupes engagées :

Quant li escuier del Temple et de l'Ospital virent que li chevalier s'estoient feru entre les Sarrasins, si tournerent en fuies à tout le harnas ; si que de l'harnas as Crestiens n'i ot il riens perdu¹⁰⁶.

- 46 Il est peu fréquent qu'apparaissent les écuyers dans les sources narratives. Dans un cas comme celui-ci, leur rôle de mise en sécurité d'une partie des chevaux et du matériel des frères combattants, leur permet de s'échapper et de protéger les biens de l'ordre dont ils ont la garde. Un autre chroniqueur latin, le Templier de Tyr, cite fréquemment les noms des dignitaires du Temple avec leurs titres et mentionne expressément la participation des chevaliers de l'Ordre à des préparatifs d'expéditions militaires comme pendant le déroulement des opérations, par exemple à La Forbie, ou encore près de Tibériade¹⁰⁷. Dans certains cas, il évoque aussi dans la même phrase les sergents et les *freres*, ou encore les chevaliers séculiers et les *freres*, ces derniers étant, pour lui, les

chevaliers des ordres militaires¹⁰⁸. Le cas de cette chronique qui différencie les « frères » des frères sergents est peut-être révélateur du sens de « chevalier » donné plus généralement à ce terme dans l'Orient chrétien. Cela pourrait constituer un élément d'explication parmi d'autres pour interpréter la conception de ce mot par les chrétiens d'Orient.

- 47 Les chroniqueurs arméniens perçoivent le caractère sacré et même parfois sacrificiel de la mission des chevaliers du Temple¹⁰⁹. Grigor Yérêts considère qu'ils sont ceints de « la couronne du martyr » lorsqu'ils combattent les musulmans¹¹⁰. Leur engagement militaire auprès des Arméniens contre le sultan saldjoukide dans les années 1150 est grandement apprécié¹¹¹. Le pseudo-Smbat insiste sur le fait que Templiers et Hospitaliers refusent d'apostasier après le désastre de Hattîn, en 1187, malgré les promesses de richesses faites par Saladin qui les fait, par conséquent, tous décapiter¹¹². Ce refus de renier leur foi face au vainqueur musulman apparaît également plus tardivement, dans les témoignages recueillis lors des procès intentés au Temple et à ses membres à l'instigation de Philippe le Bel. Pendant le procès chypriote, les témoins extérieurs à l'Ordre, majoritairement des chevaliers séculiers, signalent le sacrifice des frères pour le Christ à l'occasion de plusieurs défaites militaires : à Safed, ils choisirent la mort par décapitation plutôt que de renier le Christ ; ils furent privés d'eau et de nourriture pour le même motif après la prise de Rouad par les Mamelouks ; à Acre, alors que tous fuyaient, chevaliers séculiers inclus, les templiers défendirent la cité jusqu'à leur dernier souffle¹¹³. Ces témoignages ne distinguent pas les frères entre eux, tous se prévalant du même courage dans ces circonstances dramatiques.
- 48 Parmi les écrivains musulmans qui prêtent des qualités aux Templiers, le témoignage du géographe Yāqūt, mis en lumière par Abbès Zouache, est digne d'intérêt :
- Ils possèdent de l'argent et des armes, sont solidaires et rivalisent d'habileté dans le maniement des armes. Nul ne les soumet¹¹⁴.
- 49 Nous avons aussi eu l'occasion de citer le récit d'Ibn Shaddād sur le sacrifice des frères pour défendre la forteresse frontalière de Darbsāk en 1188. Si la plupart des auteurs de ces récits, toutes confessions confondues, soulignent le don de soi absolu des templiers dans l'accomplissement de leur mission militaire, ils font très rarement la distinction entre les chevaliers et les autres frères combattants. Ces différentes catégories apparaissent davantage chez les écrivains latins, plus proches d'eux. La prédominance des chevaliers est toutefois une réalité en Orient.

La défense des États chrétiens d'Orient

- 50 Les Templiers se voient confier de nombreuses places-fortes sur les côtes, dans les terres et aux frontières du Levant chrétien. La puissance militaire et financière des ordres les rend indispensables pour tenir ces positions et en restaurer ou en améliorer les fortifications. Ils sont parmi les seuls à être en capacité de le faire dans les États latins¹¹⁵. Michel le Syrien évoque leur rôle dans ce domaine :
- Ils possédèrent des forteresses et bâtirent eux-mêmes des places fortes dans tous les pays de la domination des chrétiens¹¹⁶.
- 51 La possession de ces châteaux et forts joue un rôle essentiel dans la défense de ces régions. La spécificité du rôle des chevaliers dans ce genre de mission n'est pas particulièrement mise en valeur par les sources. Un moine copiste arménien de la

Montagne Noire, Housik, restitue de manière vivante la présence et la double mission des templiers dans le château de Baghrâs :

Près de la forteresse gardée par Dieu, Baghrâs, [...] dans laquelle les pères agréables à Dieu et les combattants qui vivent dans le célibat sont installés¹¹⁷.

- 52 Parmi les occupants de la place, les seules catégories de frères relevées ici sont les prêtres et les combattants, sans plus de précision.
- 53 Parmi les forteresses pour lesquelles nous avons une idée des effectifs de la garnison, celles du royaume de Jérusalem sont bien représentées. Le château de Safed permet de surveiller les voies de communication de Galilée orientale¹¹⁸. À l'initiative de l'évêque de Marseille, Benoît d'Alignan, les Templiers réalisent d'importants et onéreux travaux de reconstruction et d'agrandissement de cette forteresse entre 1240 et 1243. La garnison templière est composée, en temps de paix, de 50 frères chevaliers, 30 frères sergents, 50 turcoples et 300 *balistarii* (servants de baliste). Hors période de combat, les chevaliers doivent essentiellement partager leur temps entre les entraînements militaires et les offices¹¹⁹. La forteresse est en capacité d'accueillir beaucoup plus de défenseurs puisqu'à sa prise, Baybars fait exécuter 150 chevaliers et 767 piétons¹²⁰. Plus au sud, le fort templier de Caco est protégé par au moins 80 chevaliers, en 1187¹²¹. Le château de Beaufort, proche de l'extrémité méridionale du Liban, est vendu aux templiers par Julien de Sidon en 1260, en même temps que la ville de Sidon¹²². Lorsque le sultan mamelouk Baybars l'assiège en avril 1268, la forteresse est défendue par 480 hommes et 22 chevaliers¹²³. Ces exemples sont de bons indicateurs de la place significative des chevaliers dans la défense des forteresses du royaume.
- 54 Au nord des États latins, le chroniqueur Matthieu Paris fait état de la mort de plus de 100 chevaliers du Temple, mais également de 300 arbalétriers et d'innombrables fantassins lors de la tentative de récupération de la forteresse de Darbsâk, en 1237¹²⁴. Cette estimation reflète les effectifs templiers de la commanderie d'Antioche. Le nombre de chevaliers présents dans chacun des principaux châteaux amoniques doit s'élever à une trentaine environ, peut-être davantage à La Roche Guillaume, chef-lieu d'une commanderie d'Arménie à partir de 1268¹²⁵.

La protection des personnes

- 55 Le rôle militaire des Templiers évolue tout au long de l'existence de l'Ordre. Ainsi, peu à peu de nouvelles responsabilités leur sont confiées. Lors de son départ de Terre sainte en octobre 1192, après sa croisade et la conclusion d'une trêve avec Saladin, le roi Richard d'Angleterre, se sachant menacé par d'autres souverains occidentaux, sollicite l'aide des templiers pour le protéger lors de son trajet de retour :
- « Si vous pri, pour Diu, que vous me bailliés de vos freres chevaliers et de vos freres sergans, qui venront avec moi en une galie, et quant nous serons arivé, qui me conduiront, ausi comme je soie Templiers, dusques en mon país. » Li maistres dist que volentiers le feroit. Il fist apparellier chevaliers et serjans tout coiemment et fist entrer en une galie¹²⁶.*
- 56 À travers son évocation de la demande réalisée par le souverain, l'auteur de la *Chronique d'Ernoul* opère une distinction entre frères chevaliers et frères sergents dans le Temple. Ces combattants de l'Ordre sont ainsi mobilisés pour un autre type de mission, celle d'escorter un souverain en danger.
- 57 Cet appui matériel et militaire aux personnes menacées prend une toute autre ampleur lors de la chute des États latins d'Orient, en particulier des cités d'Acre et de Sidon.

Marie-Luise Favreau-Lilie émet l'hypothèse que les ordres militaires ont pu commencer à évacuer les chrétiens vers l'Europe à bord de leurs navires avant 1291¹²⁷. C'est principalement à partir de leur port de Sidon que les templiers ont dû procéder au déplacement des populations chrétiennes sur des bateaux de taille modeste¹²⁸. Elles ont essentiellement trouvé refuge en Chypre, en Arménie cilicienne et en Italie. En Chypre, plusieurs témoignages recueillis lors du procès attestent l'action des templiers en faveur des réfugiés : distribution de nourriture, d'argent, de vêtements et parfois hébergement¹²⁹. Ils ne précisent cependant pas le rang des templiers en question – exception faite du maître, Guillaume de Beaujeu, mentionné pour sa participation par deux témoins¹³⁰ –, mais tous, chevaliers et sergents, ont dû naturellement s'engager dans cette démarche charitable.

Une implication politique et un rôle diplomatique majeur des dignitaires

- 58 Une place de choix est réservée à l'élite de ces chevaliers, les dignitaires des ordres, dans les sociétés de l'Orient latin. Ces principaux responsables – à l'exception de quelques fonctions destinées aux frères sergents¹³¹ – sont choisis parmi les frères chevaliers. Ainsi, seul un frère chevalier peut être élu maître. Cependant, comme l'a remarqué Alan Forey, très peu de maîtres du Temple viennent de grandes familles nobles. C'est le cas par exemple de Guillaume de Beaujeu, pour lequel le Templier de Tyr précise qu'il est le frère de Louis de Beaujeu, connétable du royaume de France¹³². La plupart sont plutôt originaires de la petite et de la moyenne noblesse¹³³. Parmi les autres dignités qui leur sont confiées figurent celles de sénéchal, de maréchal, de commandeur du royaume de Jérusalem, de commandeur de la cité de Jérusalem, de commandeur de Tripoli, de commandeur d'Antioche, de drapier et de commandeur des chevaliers. Leurs statuts sont détaillés dans la *Règle*¹³⁴. Tous ces dignitaires, à l'exception du maréchal et du drapier, disposent dans leur escorte des services d'un traducteur, un *escrivain sarrazinois*, pour négocier directement avec les chrétiens d'Orient et les musulmans¹³⁵.
- 59 Les commandeurs de maison, quant à eux, sont souvent des chevaliers mais peuvent également être des sergents. Les commandeurs chevaliers doivent avoir à leur disposition quatre bêtes et deux écuyers. Ils sont autorisés à réaliser des dons en argent aux dignitaires de l'ordre et, dans une moindre mesure, en argent ou en nature, aux frères du couvent¹³⁶. Parmi les limites que les statuts leur imposent, les dons aux « gens du siècle » doivent être rares, mais surtout ils ne sont pas en mesure d'exclure un frère de l'Ordre, seul le chapitre peut en décider. S'ils veulent construire une nouvelle maison en matériaux durs, ils doivent demander la permission du maître ou du grand commandeur de la terre¹³⁷.
- 60 Le respect accordé par les souverains à leur institution comme à leur vocation, de même que leur implantation précoce et durable dans le Levant ont fait des représentants des ordres militaires des partenaires politiques incontournables pour les Francs et les Arméniens, mais également pour ceux avec qui des négociations sont entreprises : les empereurs byzantins et les pouvoirs musulmans. Ainsi, des dignitaires de l'Ordre interviennent dans la vie politique des États, sont présents dans les cours royales, prennent part aux conseils et à toutes les décisions politiques importantes dans les domaines militaire et civil. S'ils ont, en toute logique, leur mot à dire sur les

opérations militaires à mener¹³⁸, ils s'ingèrent aussi dans les unions matrimoniales des reines et des princesses. Dans le royaume de Jérusalem, lorsqu'il fallut trouver des époux aux héritières de la couronne comme Isabelle I^{ère}, ou Marie de Montferrat, les maîtres du Temple et de l'Hôpital choisirent, avec les prélats et les barons, les prétendants qu'ils estimaient être les plus aptes à gouverner l'État¹³⁹.

- 61 Ce rôle de conseil politique s'est, assez tôt, étoffé de missions diplomatiques. Les ordres militaires se voient chargés de réconcilier d'anciens alliés ou de négocier des paix avec l'ennemi. Dès les années 1150, au plus fort des tensions entre l'empereur byzantin Manuel Comnène et le prince roubênien de Cilicie T'oros II, les Templiers sont intervenus pour obtenir la grâce du seigneur arménien auprès du basileus¹⁴⁰. Ce rôle d'intermédiaire s'est intensifié et, dans les dernières décennies de l'existence des États latins d'Orient, les ordres militaires deviennent les interlocuteurs privilégiés des sultans mamelouks dans leurs relations avec les souverains francs et arméniens. Les maîtres du Temple et de l'Hôpital apparaissent ainsi dans les traités, de même que d'autres dignitaires. Le terme de « frères » est également utilisé dans ces sources, mais pas celui de « chevaliers », qu'il semble toutefois désigner. Le maître Guillaume de Beaujeu entretenait une intense activité diplomatique avec le sultan Kalāwūn, avec lequel il avait d'excellentes relations. L'historien al-Makrīzī (1364-1442) écrit à ce propos :

Le grand-maître des Templiers avait auprès de notre seigneur le sultan des titres qui prescrivaient d'accueillir sa requête, et de lui témoigner des égards, en acceptant sa médiation¹⁴¹.

- 62 Il parvient ainsi à faire signer aux Égyptiens plusieurs trêves en faveur de Tortose, puis des royaumes de Jérusalem et d'Arménie entre 1282 et 1285. Sa proximité avec l'entourage du sultan lui permit d'être informé des projets de conquête du sultan sur Tripoli et Acre, mais ses avertissements et ses tentatives de négociations furent rejetés par les pouvoirs de ces cités¹⁴².

Charité et spiritualité

- 63 Nous avons eu l'occasion d'évoquer la charité des Templiers à travers le secours matériel qu'ils apportèrent aux réfugiés de Terre sainte. De manière plus accentuée que chez les auteurs latins, quelques écrivains orientaux mettent en exergue les dimensions charitables et spirituelles des frères du Temple. Michel le Syrien, qui possède une fine connaissance de leur *Règle* mentionne ce rôle en matière de charité¹⁴³. Il s'agit cependant des domaines pour lesquels le rang des frères est le plus flou dans les sources. Le patriarche jacobite évoque un épisode de famine qui se serait produit très tôt dans l'histoire de l'ordre, vers 1121, démontrant la grande générosité des templiers :

Il y eut une grande famine à Jérusalem. Or, ces *phrer*, c'est-à-dire « frères », qui s'appellent *dāwiyah* c'est-à-dire « divins », donnaient et distribuaient aux pauvres, selon leur coutume, sans diminution ; comme le froment qu'ils avaient se consumait et diminuait, les économes pressèrent les chefs et les directeurs : ils entrèrent et virent les celliers vides, il ne restait dans chacun d'eux que peu de chose. Ils se dirent entre eux : « [...] Qu'on distribue donc comme de coutume, et qu'on ne retranche rien aux pauvres. Mais pauvres nous-mêmes, nous en userons également tant qu'il en restera, jusqu'à ce que tout soit consommé, et alors, nous mourrons avec les pauvres »¹⁴⁴.

- 64 En matière de spiritualité, les dispositions concernant les services religieux, les devoirs lors de la célébration de l'office divin, les sermons, les confessions et les prières des frères émaillent l'ensemble de la *Règle* et des statuts puisque ce sont des religieux. Les

chevaliers comme les autres frères sont encadrés par des prêtres de l'Ordre¹⁴⁵. Michel le Syrien mentionne clairement leur présence, spécifiant qu'eux seuls officient dans les églises. Il relève les mœurs chastes et la spiritualité des frères¹⁴⁶. Le moine Housik, qui évoque aussi la chasteté de ces « pères agréables à Dieu », observe toute l'ampleur de leur dévotion :

Ils glorifient sans relâche la très sainte Trinité, qui est bénie pour l'éternité, avec des psaumes et des bénédictions, jour et nuit, avec des chants religieux et des voix douces¹⁴⁷.

- 65 Cette dévotion des frères – sans distinguer les chevaliers des autres – pendant le culte divin et envers la croix est soulignée par la plupart des témoins du procès à Chypre¹⁴⁸.
- 66 Les textes normatifs de l'ordre du Temple démontrent l'évolution permanente de l'institution. Si la *Règle* est extrêmement précise sur tout ce qui a trait aux frères chevaliers, son dynamisme est perceptible par l'ajout régulier de retraits, témoignant à la fois de l'adaptation de l'ordre à la réalité du terrain oriental et d'une chevalerie non figée. Les sources narratives composées dans le Levant donnent chair à cette structure en montrant la manière dont les frères vivent et agissent en toutes circonstances. Elles sont cependant bien souvent peu explicites sur le rôle spécifique des chevaliers dans les différentes actions menées par leur ordre. En dépit de cela, la plupart des auteurs sont unanimes dans leur perception de la place de ces frères chevaliers : ils constituent le cœur même du Temple. Ils l'ont créé, développé, enrichi. Ils ont permis de rendre son existence officielle aux yeux de l'Église et des autorités laïques et ont mis en œuvre les conditions de son implantation durable dans l'ensemble du monde chrétien. Ils ont insufflé les valeurs idéalisées de la chevalerie dans les statuts de l'ordre. Ces principes se sont concrétisés sur le terrain par l'accomplissement de missions de protection, évoluant vers une forme militaire accrue avec la participation aux combats et la défense de places-fortes contre les musulmans. Le rôle des dignitaires du Temple s'est corrélativement intensifié sur le plan politique et est devenu primordial en matière de diplomatie. Il apparaît que la spiritualité des templiers les guidait au quotidien, les amenant à accomplir un devoir de charité en toute occasion. Ces pratiques dévotionnelles et charitables étaient l'apanage de tous les frères, indistinctement.
- 67 Les membres de la noblesse, comme les hommes libres, pouvaient trouver une place dans le Temple, à différents niveaux. L'appartenance à la classe chevaleresque reste toutefois la condition pour être reçu comme frère chevalier. Quant au terme de « noble » lui-même, il demeure très exceptionnel pour désigner un membre d'un ordre militaire, et est principalement réservé au maître. Sous la plume des auteurs médiévaux, la noblesse correspond avant tout à une vertu morale, bien que son caractère social se soit progressivement affirmé. Si l'importance des chevaliers du Temple est telle en Orient que certains auteurs utilisent le simple mot de « frères » pour les désigner, il ressort surtout de la plupart de ces récits que l'ensemble des frères – chevaliers, sergents, prêtres – forment un tout. Au-delà de la structure hiérarchique très précise de l'ordre, ils font preuve d'une grande cohésion, d'un véritable esprit de corps, dans les missions militaires comme charitables qu'ils accomplissent.

NOTES

1. Sur la perception des rapports de la chevalerie à l'institution ecclésiastique par les historiens, je me permets de renvoyer ici à la riche étude réalisée par Martin Aurell (« Rapport introductif », dans Martin Aurell et Catalina Girbea (dir.), *Chevalerie et christianisme aux XII^e et XIII^e siècles*, Rennes, PUR, 2011, p. 7-48). Parmi les principaux travaux sur la chevalerie au Moyen Âge : Sidney Painter, *French Chivalry: Chivalric Ideas and Practices in Mediaeval France*, Ithaca (NY), Cornell University Press, 1969 ; Maurice Keen, *Chivalry*, Londres, Yale University Press, 1984, rééd. 2005 ; Jean Flori, *L'essor de la chevalerie, XI^e-XII^e siècles*, Genève, Droz, 1986 ; Jean Flori, *Chevaliers et chevalerie au Moyen Âge*, Paris, Hachette Littératures, 1998 ; David Crouch, *The Birth of Nobility: Constructing Aristocracy in England and France, 900-1300*, Londres, Pearson Longman, 2005 ; Philippe Contamine (dir.), *Les chevaliers*, Paris, Éditions Tallandier, 2006 ; Dominique Barthélémy, *La Chevalerie de la Germanie à la France du XII^e siècle*, Paris, Fayard, 2007 ; Martin Aurell et Catalina Girbea (dir.), *Chevalerie et christianisme aux XII^e et XIII^e siècles*, Rennes, PUR, 2011.
2. D'après des sources narratives rédigées en Orient.
3. *Willelmi Tyrensis archiepiscopi Chronicon*, R. B. C. Huygens (éd.), identification des sources historiques et détermination des dates par H. E. Mayer et G. Rösch, *Corpus Christianorum Continuatio Mediaevalis*, 63, Turnhout, Brepols, 1986, I, l. 12, chap. 7, p. 553.
4. Jean Flori, *Chevaliers et chevalerie...*, op. cit., p. 12.
5. Guibert de Nogent, *Gesta Dei per Francos, Recueil des Historiens des Croisades, Historiens occidentaux*, Paris, Imprimerie nationale, I, 1, t. IV, p. 124. Ce passage est également commenté dans Flori, *Chevaliers et chevalerie...*, p. 197.
6. *Anno sequenti Hugo de Paganis, magister militie Templi primus, et quidam alii viri religiosi [...] Plurimaque nobilium virorum turba, verborum illorum fidem secuti, in regnum venerant*, Guillaume de Tyr, l. XIII, 26, t. 2, p. 620.
7. Sur cet aspect, l'étude historiographique réalisée par Martin Aurell est particulièrement éclairante (« Rapport introductif », art. cit., p. 7-48).
8. *Chronique d'Ernoul et de Bernard le Trésorier*, M. L. de Mas Latrie (éd.), Paris, Éd. Jules Renouard, 1871, p. 7.
9. *Chronique de Michel le Syrien*, Jean-Baptiste Chabot (éd. et trad. fr.), t. III, Paris, E. Leroux, 1905, réimpr. Bruxelles, Culture et civilisation, 1963, p. 201.
10. *Ibid.*
11. Jacques de Vitry, *Histoire orientale*, Jean Donnadieu (éd. et trad.), Turnhout, Brepols, 2008, p. 263.
12. *Ibid.*
13. *Ibid.*
14. *Ibid.*, p. 265.
15. André Vauchez a montré que ce terme est en réalité déjà présent, sur un plan symbolique, chez saint Paul. On le retrouve, dans ce même registre, appliqué à saint François d'Assise. Sur l'histoire de cette expression, voir A. Vauchez, « La notion de *Miles Christi* dans la spiritualité occidentale aux XI^e et XIII^e siècles », dans Martin Aurell et Catalina Girbea (dir.), *Chevalerie et christianisme...*, op. cit., p. 67-75. Sur l'évolution de l'utilisation de ce terme, voir aussi Jean Flori, *Chevaliers et chevalerie...*, p. 189.
16. Sur la comparaison des frères des ordres militaires aux Maccabées, voir Marie-Anna Chevalier, « Les chevaliers teutoniques en Cilicie : "les Maccabées" du Royaume arménien », *Bizantinistica. Rivista di Studi Bizantini e Slavi*, 2^e série, n° 6, 2004, p. 137-153 ; Sylvain Gougenheim, « Les Maccabées, modèles des guerriers chrétiens des origines au XII^e siècle », *Cahiers de civilisation médiévale*, vol. 54, 2011, p. 3-20. Sur l'importance des Maccabées dans la littérature sur Jérusalem,

voir Julian Yolles, « The Maccabees in the Lord's Temple : Biblical Imagery and Latin Poetry in Frankish Jerusalem », dans Elizabeth Lapina et Nicholas Morton (éd.), *The Uses of the Bible in Crusader Sources*, Leiden, Boston, Brill, 2017, p. 421-439.

17. Jacques de Vitry, *Histoire orientale*, op. cit., p. 267.

18. *Ibid.*, p. 267 et p. 269.

19. Alan Forey, « Recruitment to the Military Orders (Twelfth to mid-fourteenth centuries) », *Viator*, vol. 17, 1986, p. 143, rééd. dans Forey, *Military Orders and Crusades*, Aldershot, Variorum, 1994.

20. Sur la règle latine primitive, voir l'édition critique de Simonetta Cerrini, *Une expérience neuve au sein de la spiritualité médiévale : l'ordre du Temple (1120-1314). Étude et édition des règles latines et françaises*, thèse dactylographiée, 2 vol., Paris IV, Paris-Sorbonne, 1998. Plusieurs extraits de ce travail ont été traduits en anglais et publiés dans Malcolm Barber et Keith Bate, *The Templars. Selected sources*, Manchester, Manchester University Press, 2002.

21. Henri de Curzon, *La Règle du Temple*, Paris, Renouard, 1886, art. 1, p. 11-12.

22. *Ibid.*, art. 2, p. 12-13.

23. Bernard de Clairvaux, *Éloge de la nouvelle chevalerie. Vie de Malachie. Épitaphe, hymne, lettres*, Pierre-Yves Emery (éd. et trad.), Paris, Les éditions du Cerf, 1990.

24. *Chronique de Matthieu d'Édesse (962-1136) avec la continuation de Grégoire le Prêtre jusqu'en 1162*, Édouard Dulaurier (trad.), Paris, Bibliothèque historique arménienne, 1858, p. 338, p. 350-351, p. 354 ; *Armenia and the Crusades, 10th to 12th centuries, The Chronicle of Mathew of Edessa*, Ara Edmond Dostourian (trad.), Lanham, University Press of America, 1993, p. 263, p. 270, p. 273 ; Marie-Anna Chevalier, « La Vision des Ordres Religieux-Militaires par les Chrétiens Orientaux (Arméniens et Syriaques) au Moyen Âge (du début du XII^e siècle au début du XIV^e siècle) », *Crusades*, n° 5, 2006, p. 72.

25. Henri de Curzon, *La Règle du Temple*, op. cit., art. 2, p. 13.

26. *Ibid.*, art. 7, p. 19-20.

27. *Ibid.*, art. 3, p. 13-14, art. 7, p. 19-20.

28. *Ibid.*, art. 431, p. 234.

29. Jean Flori, *Chevaliers et chevalerie...*, op. cit., p. 60-66, p. 77-85 ; Abbès Zouache, *Armées et combats en Syrie (491/1098-569/1174). Analyse comparée des chroniques médiévales latines et arabes*, Damas, IFPO, 2008, p. 353-356 ; Damien Carraz, *Les templiers et la guerre*, Clermont-Ferrand, Lemme Edit, 2012.

30. Henri de Curzon, *La Règle du Temple*, op. cit., art. 448, p. 241.

31. Martin Aurell, *La noblesse en Occident (V^e-XV^e siècle)*, Paris, Armand Colin, 1996, p. 100-104 ; Martin Aurell, « Rapport introductif », art. cit., p. 20-23 ; Maurice Keen, *Chivalry*, op. cit., p. 64-82 ; Jean Flori, « Chevalerie », dans Nicole Bériou et Philippe Josserand (dir.), *Prier et Combattre. Dictionnaire européen des ordres militaires au Moyen Âge*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 2009, p. 223.

32. Alan Forey, « Recruitment... », art. cit., p. 148-150 ; Damien Carraz, *Les templiers et la guerre*, op. cit., p. 27.

33. Henri de Curzon, *La Règle du Temple*, op. cit., art. 77, p. 75.

34. *Ibid.*, art. 68, p. 67-68.

35. Marie-Anna Chevalier, *Les ordres religieux-militaires en Arménie cilicienne. Templiers, hospitaliers, teutoniques et Arméniens à l'époque des croisades*, Paris, Éditions Geuthner, 2009, p. 56-68.

36. Henri de Curzon, *La Règle du Temple*, op. cit., art. 68, p. 67-68.

37. *Ibid.*, art. 70, p. 69, et art. 71, p. 69-70.

38. Martin Aurell, « Les femmes guerrières (XI^e et XII^e siècles) », dans Martin Aurell et Thomas Deswarte (dir.), *Famille, violence et christianisation au Moyen Âge : mélanges offerts à Michel Rouche*, Paris, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 2005, p. 319-330.

39. Henri de Curzon, *La Règle du Temple*, op. cit., art. 25, p. 25-26.

40. Plusieurs cas sont cités pour la péninsule Ibérique, dans Alan Forey, « Recruitment... », art. cit., p. 148-149 ; et Alain Demurger, *Chevaliers du Christ, Les ordres religieux-militaires au Moyen Âge, XI^e-XVI^e siècle*, Paris, Seuil, 2002, p. 96-97.
41. Alan Forey, « Novitiate and Instruction in the Military Orders during the Twelfth and Thirteenth Centuries », *Speculum*, n° 61-1, 1986, p. 3, rééd. dans A. Forey, *Military Orders and Crusades*, op. cit.
42. Alain Demurger, *Chevaliers du Christ...*, op. cit., p. 98. Helen Nicholson a par la suite apporté quelques précisions complémentaires sur celle qui apparaît comme *preceptrix* dans une charte datée du 11 août 1198, dans « The role of women in the Military Orders », dans *Militiae Christi : Handelingen van de Vereniging voor de Studie over de Tempeliers en de Hospitaalridders vzw*, 1, 2010, p. 224-225.
43. Aujourd'hui, dans le département d'Eure-et-Loire.
44. Jochen Burgdorf, « The Trial Inventories of the Templars' Houses in France : Select Aspects », dans J. Burgdorf et al. (éd.), *The debate on the trial of the templars (1307-1314)*, Farnham, Ashgate, 2010, p. 111.
45. Helen Nicholson, « Women in Templar and Hospitaller Commanderies », dans Anthony Luttrell et Léon Pressouyre (dir.), *La Commanderie : Institution des ordres militaires dans l'Occident médiéval*, Paris, 2002, p. 125-134 ; et Helen Nicholson, « The role of women in the Military Orders », *Militiae Christi : Handelingen van de Vereniging voor de Studie over de Tempeliers en de Hospitaalridders vzw*, n° 1, 2010, p. 210-219 ; Myra Miranda Bom, *Women in the military orders of the crusades*, New York, Palgrave Macmillan, 2012. Parmi les travaux précurseurs sur la question, voir Alan Forey, « Women and the Military Orders in the Twelfth and Thirteenth Centuries », *Studia Monastica*, n° 29, 1987, p. 63-97, rééd. dans Alan Forey, *Military Orders and Crusades* ; voir aussi Anthony Luttrell et Helen Nicholson, *Hospitaller Women in the Middle Ages*, Ashgate, Aldershot, 2006.
46. Henri de Curzon, *La Règle du Temple*, op. cit., art. 435, p. 236.
47. Le *Dictionnaire du français médiéval* de Takeshi Matsumura (Paris, Les Belles Lettres, 2015) donne pour définition du terme *matremoine* (*matrimonium*), « les biens maternels ».
48. Léo Verriest, *Noblesse, chevalerie, lignages : condition des biens et des personnes, seigneurie, ministérialité, bourgeoisie, échevinages*, Bruxelles, 1959, p. 109 ; Léopold Gênicot, « La noblesse dans la société médiévale », *Le Moyen Âge*, n° 71, 1965, p. 539-560 ; Léopold Gênicot, *La noblesse dans l'Occident médiéval*, Londres, Variorum Reprints, 1982. Sur l'importance du rôle et de la transmission des femmes nobles, Martin Aurell, *La noblesse...*, op. cit., p. 45-46, p. 67.
49. Henri de Curzon, *La Règle du Temple*, op. cit., art. 668, p. 342. On retrouve les mêmes éléments en substance dans plusieurs autres statuts, *ibid.*, art. 436, p. 236, p. 674, p. 344.
50. *Ibid.*, art. 432, p. 234-235.
51. *Ibid.*, art. 434, p. 235, et art. 436, p. 236.
52. *Ibid.*, art. 436, p. 236.
53. *Ibid.*, art. 437, p. 237.
54. *Ibid.*, art. 586, p. 305.
55. *Ibid.*, art. 586, p. 304-305.
56. *Ibid.*, art. 446, p. 241.
57. *Ibid.*, art. 447, p. 241.
58. *Ibid.*, art. 2, p. 12-13.
59. Martin Aurell, *La noblesse...*, op. cit., p. 33 ; Jean Flori, *Chevaliers et chevalerie...*, op. cit., p. 20-22. Philippe Contamine s'interroge quant à lui sur la notion de courage comme objet d'histoire et retrace les grandes lignes d'« une histoire du courage » (*La guerre au Moyen Âge*, p. 406-418). Pour Georges Duby, le chevalier est considéré comme « un modèle de perfection virile » (il s'agit du titre donné à son « Introduction » dans Contamine, *Les chevaliers*, p. 19).
60. Henri de Curzon, *La Règle du Temple*, op. cit., art. 1 p. 11, art. 63, p. 63.

61. *Ibid.*, art. 66, p. 65, art. 67, p. 66.
62. Jacques de Vitry, *Histoire orientale*, *op. cit.*, p. 265.
63. Ibn Shaddād dans Abū Shamā, *Le Livre des Deux Jardins. Histoire des deux règnes, celui de Nour ed-Dîn et celui de Salah ed-Dîn*, extraits et trad. fr. dans *Recueil des historiens des croisades, Historiens Orientaux*, Paris, Imprimerie nationale, 1872-1906, IV, p. 375. Voir aussi Bahā' al-Dîn Ibn Shaddād, *The rare and excellent History of Saladin or al-Nawādir al-Sultāniyya wa'l-Mahāsīn al-Yūsufiyya*, Donald S. Richards (trad.), Aldershot, Ashgate, 2001, p. 87. Sur le contexte de cet événement, voir Marie-Anna Chevalier, *Les ordres religieux-militaires en Arménie cilicienne*, *op. cit.*, p. 125-136.
64. Jean Flori, « Chevalerie », art. cit., p. 222-224 ; Martin Aurell, « Rapport introductif », art. cit., p. 7-48.
65. Alors que la règle primitive prévoyait le contraire : *Ubi autem milites non excommunicatos congregare audierint, illuc pergere [...], dicimus*, Henri de Curzon, *La Règle du Temple*, *op. cit.*, art. 12, p. 23-24. Dans le texte postérieur en français : *La ou vos saurés assemblée de chevaliers escomeniés, la vos comandons a aler*.
66. Henri de Curzon, *La Règle du Temple*, *op. cit.*, art. 12, p. 23-24 (texte français).
67. *Ibid.*, art. 13, p. 24-25.
68. *Ibid.*, art. 13, p. 24 (texte français).
69. *Ibid.*, art. 66, p. 65-66.
70. *Ibid.*, art. 65, p. 64-65.
71. Sur la peur de la mort chez les chevaliers laïques et les moyens ultimes pour obtenir le salut, voir Xavier Storelli, « Les chevaliers face à la mort soudaine et brutale : l'indispensable secours de l'Église ? », dans Martin Aurell et Catalina Girbea, *Chevalerie et christianisme*, *op. cit.*, p. 149-177.
72. Henri de Curzon, *La Règle du Temple*, *op. cit.*, art. 51, p. 54 et art. 67, p. 66.
73. Alain Demurger, « Écuyer », dans Nicole Bériou et Philippe Josserand (dir.), *Prier et Combattre...*, *op. cit.*, p. 319.
74. Marie-Anna Chevalier, « Zabel », dans Nicole Bériou et Philippe Josserand (dir.), *Prier et Combattre*, *op. cit.*, p. 981.
75. Marie-Anna Chevalier, *Les ordres religieux-militaires en Arménie cilicienne*, *op. cit.*, p. 438-445 ; Marie-Anna Chevalier, « Les chevaliers teutoniques en Cilicie... », art. cit., p. 149-151.
76. Marie-Anna Chevalier, « Ordres religieux-militaires, seigneurs croisés et nouvelles élites laïques de Roumanie et de Morée : premières alliances et rivalités (1204-1212) », dans Marie-Anna Chevalier et Isabelle Ortega (dir.), *Élites chrétiennes et formes du pouvoir en Méditerranée centrale et orientale (XIII^e-XV^e siècles)*, Paris, Garnier Classiques, 2017, p. 142-143.
77. Alain Demurger, *Chevaliers du Christ...*, *op. cit.*, p. 107-108. Sur ce phénomène, voir Charles de Miramon, *Les « Donnés » au Moyen Âge. Une forme de vie religieuse laïque, vers 1180-1520*, Paris, Éd. du Cerf, 1999.
78. Sur la manière dont les auteurs arméniens et syriaques désignaient les ordres militaires, voir Marie-Anna Chevalier, « La Vision des Ordres Religieux-Militaires », art. cit., p. 55-84.
79. Comme c'est le cas lors du célèbre épisode de l'embuscade tendue par les templiers à l'émissaire des Assassins, Guillaume de Tyr, II, l. 20, chap. 30, *Historia rerum in partibus transmarinis gestarum*, HOcc., I, p. 954, ou encore lors d'autres événements, Guillaume de Tyr, II, l. 19, chap. 18, p. 887, l. 21, chap. 17 (18), p. 985.
80. En particulier à propos du sort des frères des ordres militaires à Hattîn en 1187, Jacques de Vitry, *Histoire orientale*, *op. cit.*, p. 436-439.
81. *Anonymi auctoris chronicon ad A.C. 1234 pertinens II*, Albert Abouna (trad.) et J.-M. Fiey (introduction et notes), CSCO, SS, 154, Louvain, 1974, p. 141.
82. *Anonymi auctoris chronicon ad A.C. 1234 pertinens II*, p. 148.
83. *The chronography of Gregory Abû'l Faradj, the son of Aaron, the Hebrew physician commonly known as Bar Hebraeus being the first part of his political history of the world*, Ernest A. Wallis Budge (trad.),

Londres, Oxford University Press, 1932, p. 283, p. 288, p. 308-309, p. 370, p. 381, p. 389-390 ; voir aussi Marie-Anna Chevalier, « La Vision des Ordres Religieux-Militaires », art. cit., p. 60.

84. Bar Hebraeus, *The chronography of Gregory Abû'l Faradj...*, op. cit., p. 329.

85. Grigor Yérêts, éd. Dulaurier, p. 337-339, p. 350-351, p. 354-357 et p. 361 ; trad. Dostourian, p. 262-264, p. 270-271, p. 273-277 ; *La chronique attribuée au Connétable Smbat*, Gérard Dédéyan (trad. partielle du manuscrit de Venise), Paris, Librairie Paul Geuthner, 1980, p. 45, p. 59, p. 62-63, p. 89, p. 96, p. 116-117 ; et Marie-Anna Chevalier, « La Vision des Ordres Religieux-Militaires », art. cit., p. 60-61.

86. *La chronique attribuée au Connétable Smbat*, op. cit., p. 89.

87. *Ibid.*, p. 90.

88. Simonetta Cerrini, « Rangs et dignités dans l'ordre du Temple au regard de la Règle », dans Philippe Josserand, Luis F. Oliveira et Damien Carraz (éd.), *Élites et ordres militaires au Moyen Âge. Rencontre autour d'Alain Demurger*, Madrid, Casa de Velasquez, 2015, p. 178.

89. Haython, *La flor des estoires des parties d'Orient*, version originale en moyen français publiée dans *Recueil des historiens des croisades, Documents arméniens*, Paris, Imprimerie nationale, 1906, t. II, p. 196-199.

90. Marie-Anna Chevalier, « La Vision des Ordres Religieux-Militaires », art. cit., p. 60-62.

91. *Chronique de Michel le Syrien*, op. cit., p. 203.

92. Henri de Curzon, *La Règle du Temple*, op. cit., art. 51 p. 54, art. 138 p. 139 (le maître seul peut décider s'il leur octroie un deuxième écuyer et une quatrième monture).

93. *Ibid.*, art. 143, p. 113.

94. Philippe Contamine, *La guerre au Moyen Âge*, Paris, PUF, 1980, p. 160. L'historien donne un exemple similaire à Venise en 1239, où chaque chevalier avait « un destrier, deux roncins », mais aussi trois écuyers armés. Malgré tout, l'auteur spécifie qu'une telle homogénéité n'est pas la règle, étant donné les écarts de fortune des différents lignages.

95. Henri de Curzon, *La Règle du Temple*, op. cit., art. 26, p. 35-36.

96. *Ibid.*, art. 138-139, p. 109-111.

97. *Ibid.*, art. 156-164, p. 120-124. Voir Matthew Bennett, « La Règle du Temple as a military manual, or "How to deliver a cavalry charge" », dans Christopher Harper-Bill et al. (éd.), *Studies in Medieval History presented to R. Allen Brown*, Woodbridge, Boydell, 1989, p. 7-19 ; et Damien Carraz, *Les Templiers et la guerre*, op. cit., p. 34-39.

98. Anne Gilmour-Bryson, *The Trial of the Templars in Cyprus. A Complete English*, Leyde, E. J. Brill, 1998, p. 31.

99. Konrad Schottmüller, *Der Untergang des Templer-Ordens, mit Urkundlichen und Kritischen Beiträgen*, Berlin, Ernst Siegfried Mittler und Sohn, 1887, II, p. 143-400 ; Anne Gilmour-Bryson, *The Trial of the Templars...*, op. cit., p. 18 ; A. Forey, « Recruitment... », art. cit., p. 144-145.

100. *Chroniques d'Amadi et de Strambaldi*, René de Mas Latrie (éd.), I, *Chronique d'Amadi*, Paris, Imprimerie nationale, 1891, p. 286.

101. .Haïm Harboun, *Benjamin de Tudèle*, Aix-en-Provence, Éditions Massoreth, 1998, p. 217 (pour les éditions plus anciennes : Pierre Bergeron, *Voyages de Benjamin de Tudelle autour du monde commencé l'an*, Paris, Imprimé aux frais du gouvernement pour procurer du travail aux ouvriers typographes, 1830, p. 20-21 ; et Marcus Nathan Adler (trad.), *The Itinerary of Benjamin of Tudela*, Londres, Oxford University Press, 1907, p. 22).

102. *Chronique de Michel le Syrien*, op. cit., p. 235-236. « Phrer » est la retranscription du syriaque choisie par le traducteur Jean-Baptiste Chabot du terme de « frère » s'appliquant à un membre d'un ordre militaire ; Marie-Anna Chevalier, « La Vision des Ordres Religieux-Militaires », art. cit., p. 60.

103. Denys Pringle, « The Spring of the Cresson in Crusading history », dans Michel Balard, Benjamin Z. Kedar et Jonathan Riley-Smith (éd.), *Dei gesta per Francos : études sur les croisades dédiées à Jean Richard*, Aldershot, Ashgate, 2001, p. 231-240.

104. *Chronique d'Ernoul et de Bernard le Trésorier*, op. cit., chap. 12, p. 146.
105. Les quarante autres combattants qui les accompagnaient étaient à la solde du roi de Jérusalem. Les Francs furent défaits en raison d'une énorme disproportion des effectifs (7 000 musulmans contre 140 Francs). Le maître de l'Hôpital Roger des Moulins trouva la mort tandis que celui du Temple, qui avait provoqué le combat, parvint à s'enfuir.
106. *Chronique d'Ernoul et de Bernard le Trésorier*, op. cit., chap. 1, p. 147.
107. *Cronaca del Templare di Tiro (1243-1314). La caduta degli Stati Crociati nel racconto di un testimone oculare*, Laura Minervini (éd. et trad. it.), Naples, Liguori Editore, 2000, p. 56, p. 60, p. 84.
108. *Ibid.*, p. 146, 154, 210.
109. Marie-Anna Chevalier, « La Vision des Ordres Religieux-Militaires », art. cit., p. 71.
110. Grigor Yérêts, éd. Dulaurier, p. 350-351, et éd. Dostourian, p. 270.
111. Marie-Anna Chevalier, *Les ordres religieux-militaires en Arménie cilicienne*, op. cit., p. 63-64.
112. *La chronique attribuée au Connétable Smbat*, op. cit., p. 62-63.
113. Anne Gilmour-Bryson, *The Trial of the Templars...*, op. cit., p. 58, p. 59, p. 71, p. 422, p. 428-429. Sur les circonstances de la prise du château templier de Safed et la décapitation des frères par le sultan, voir aussi *Cronaca del Templare di Tiro...*, op. cit., § 110 (346), § 111 (347), p. 108-110 ; sur celles de la prise d'Acre avec les mêmes conséquences, *ibid.*, § 272 (508), p. 226 ; puis sur la prise de Rouad, *ibid.*, § 398 (634)-§ 402 (638), p. 308-310.
114. Yāqūt al-Ḥamawī, *Mu' ḡam al-buldān*, Beyrouth, s. d., t. II, p. 264, extrait tiré d'un passage plus long retranscrit par Abbès Zouache dans *Armées et combats en Syrie*, op. cit., p. 347.
115. Cependant, il arrive aussi que les places leur soient remises une fois les travaux de construction ou de restauration réalisés. Voir les exemples, donnés par Jean Richard (« Le système défensif des États latins. Programme et évolution », dans N. Faucherre, J. Mesqui, et N. Prouteau (dir.), *La fortification au temps des Croisades*, Rennes, PUR, 2004, p. 21), du comte de Blois Gautier-d'Avesnes qui fait bâtir Château-Pèlerin ou de l'évêque Benoît d'Alignan qui entreprend la restauration de Safed.
116. *Chronique de Michel le Syrien*, op. cit., p. 203. Voir aussi le chapitre que consacre Damien Carraz au « sacrifice des frères », dans *Les templiers et la guerre*, op. cit., p. 53-59.
117. *Colophons de manuscrits arméniens (XIII^e s.)*, A. S. Mat'evosyan (éd.), Erevan, Éditions de l'Académie des Sciences d'Arménie, 1984, p. 158-159, n° 114 (en arménien) ; trad. de ce colophon dans Marie-Anna Chevalier, *Les ordres religieux-militaires en Arménie cilicienne*, op. cit., p. 757-758.
118. Ce château est vendu au Temple par Amaury I^{er} en 1168. Il est perdu en 1188 pendant l'expansion de Saladin, puis entre de nouveau en possession de l'ordre de 1240 à 1266.
119. Sur la disposition et les spécificités des couvents-forteresses en fonction des activités des membres des ordres, voir Marie-Anna Chevalier, *Les ordres religieux-militaires en Arménie cilicienne*, op. cit., p. 288-293.
120. Paul Deschamps, *Les châteaux des croisés en Terre sainte*, t. III : *La défense du comté de Tripoli et de la principauté d'Antioche. Étude historique, géographique, toponymique et monumentale*, Paris, Librairie orientaliste Paul Geuthner, 1973, p. 145, p. 153 (il indique que la forteresse abritait 3 000 personnes, civils compris, au moment de sa chute en 1266. En temps de paix, environ mille sept cents personnes, dont quatre cent trente combattants y vivaient) ; Ronnie Ellenblum, *Frankish Rural Settlement in the Latin Kingdom of Jerusalem*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, p. 213-219 ; Kristian Molin, *Unknown Crusader Castles*, Hambledon, Cambridge University Press, 2001, p. 287 ; Hervé Barbé et Emmanuel Damati, « Le château de Safed : sources historiques, problématique et premiers résultats des recherches », dans *La fortification au temps des Croisades*, op. cit., p. 77-93 ; Eidem, « La forteresse médiévale de Safed : données récentes de l'archéologie », *Crusades*, n° 3, 2004, p. 171-173 ; Adrian J. Boas, « Safed », *Prier et combattre*, p. 813. Sur les circonstances de la prise de ce château et d'un frère sergent, voir *Cronaca del Templare di Tiro...*, op. cit., § 110 (346), 111 (347), p. 108, 110.

121. Alain Demurger, « Templiers et Hospitaliers dans les combats de Terre Sainte », dans Michel Balard (dir.), *Le combattant au Moyen Age*, Saint-Herblain, SHMES et Cid éditions, 1991, rééd. Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 83.
122. *Cronaca del Templare di Tiro...*, *op. cit.*, § 67 (303), p. 82.
123. Paul Deschamps, *Les châteaux des croisés en Terre sainte*, t. II : *La défense du Royaume de Jérusalem. Étude historique, géographique, toponymique et monumentale*, Paris, Librairie orientaliste Paul Geuthner, 1939, p. 177-208 ; Christian Corvisier, « Les campagnes de construction du château de Beaufort (Qala'at as-Sharqif), une relecture », dans *La fortification au temps des Croisades*, *op. cit.*, p. 244.
124. *Matthaei Parisiensis, monachi sancti Albani, Chronica majora*, Henry R. Luard (éd.), Londres, 1872-1883, II, p. 399, III, p. 405-406.
125. Voir Marie-Anna Chevalier, *Les ordres religieux-militaires en Arménie cilicienne*, *op. cit.*, p. 337-340. Les effectifs des chevaliers présents dans les places hospitalières et teutoniques étaient à peu près équivalents.
126. *Chronique d'Ernoul et de Bernard le Trésorier*, *op. cit.*, chap. 26, p. 296.
127. Marie-Luise Favreau-Lillie, « The Military Orders and the Escape of the Christian Population from the Holy Land in 1291 », *Journal of Medieval History*, n° 19, 1993, p. 204. Elle s'interroge sur le rôle du Faucon, navire du Temple qui pouvait transporter plus de 1 500 personnes, commandé par Roger de Flor, dans l'évacuation de réfugiés, puisque son capitaine fut accusé par le maître de l'ordre de s'être enrichi à leurs dépens au moment de la chute d'Acre (*Ibid.*, p. 210-212).
128. *Les Gestes des Chiprois*, dans *Recueil des historiens des croisades, Documents arméniens*, Paris, Imprimerie nationale, 1906, II, p. 817 ; Marino Sanudo, *Liber secretorum*, dans Jacques Bongars (éd.), *Gesta Dei per Francos*, Hanovre, Typis Wecheliani, 1611, réimpr. Joshua Prawer, Toronto-Jérusalem, Presses académiques de l'université de Toronto, 1972, p. 232 ; Amadi, p. 226 ; *Chronique de Hét'oum l'Historien (XIII^e s.)*, dans V.-A. Hakobyan (éd.), *Chroniques Mineures*, II, Erevan, Publication de l'Académie des Sciences d'Arménie, 1956, p. 79 (en arménien) ; Taki-Eddin-Ahmed-Makrīzī, *Histoire des sultans mamlouks de l'Égypte*, Étienne Quatremère (trad.), Paris, Benjamin Duprat, 1845, II, 3^e partie, p. 126 ; Favreau-Lillie, « Escape », p. 209, p. 217-218 ; et Alain Demurger, *Jacques de Molay, Le crépuscule des Templiers*, Paris, Biographie Payot, 2002, p. 92-97.
129. Anne Gilmour-Bryson, *The Trial of the Templars...*, *op. cit.*, p. 58-59, p. 427-428, p. 429.
130. Il s'agit de Bernard d'Aquilino, chevalier de Famagouste, et de Perocius, marchand et bourgeois de Famagouste ; dans Anne Gilmour-Bryson, *The Trial of the Templars...*, *op. cit.*, p. 427-428, p. 431.
131. Les cinq dignitaires issus des rangs des sergents sont le sous-maréchal, le gonfanonier, le frère queux du couvent, le commandeur de la voûte de la mer d'Acre. Ce sont les seuls sergents qui sont autorisés à disposer de deux montures, Curzon, art. 143, p. 113.
132. *Et trespassa Lois de Biaujeu, counestable dou royaume de France, a Gironde, et autres vavasors, et cestu counestable estoit frere dou maistre dou Temple, frere Guillaume de Biaujeu*, *Cronaca del Templare di Tiro*, § 197 (433), p. 168.
133. Alan Forey, « Recruitment... », art. cit., p. 143.
134. Henri de Curzon, *La Règle du Temple*, *op. cit.*, art. 77-137, p. 75-109. Je renvoie ici à l'étude approfondie réalisée par Jochen Burgdorf sur la hiérarchie du Temple et de l'Hôpital et sur les fonctions précises des dignitaires (*The central convent of hospitallers and templars. History, organization, and personnel (1099/1120-1310)*, Leiden-Boston, Brill, 2008, p. 179-338). Voir aussi Alan Forey, « Rank and authority in the military orders during the twelfth and thirteenth centuries », *Studia monastica*, 1998, vol. 40 (2), p. 291-327.
135. Henri de Curzon, *La Règle du Temple*, *op. cit.*, art. 77, p. 75, art. 99, p. 86-87, art. 110, p. 94, art. 120, p. 100, art. 125, p. 102.
136. Ils peuvent donner un besant, des vêtements ou encore des poulains à des frères de leur commanderie. Henri de Curzon, *La Règle du Temple*, *op. cit.*, art. 132, p. 106-107.

137. Henri de Curzon, *La Règle du Temple*, *op. cit.*, art. 132-135, p. 106-109.
138. Sur ce point, voir Marie-Anna Chevalier, « The Templars and the Princes of the Christian East : Complicity or Conflict of Interest? », dans Jochen Burgdorf, Shlomo Lotan et Enric Mallorquí-Ruscalleda (éd.), *The Templars : The Rise, Fall, and Legacy of a Military Religious Order*, Londres, Routledge, à paraître.
139. *La Continuation de Guillaume de Tyr (1184-1197)*, Margaret Ruth-Morgan (éd.), Paris, Geuthner, 1982, p. 198 (ms de Florence), p. 199 (ms de Lyon) ; *L'Estoire de Eracles empereur et la conquête de la terre d'Outremer*, RHC, HOcc., II, p. 222-223, p. 305-307 ; *Chronique d'Ernoult et de Bernard le Trésorier*, *op. cit.*, p. 407-409. Dans le royaume d'Arménie, ce sont les maîtres de l'Hôpital qui intervinrent directement pour favoriser les mariages de Rita, fille du roi Lewon I^{er}, avec Jean de Brienne, en 1214, et de Fimi, fille de Hét'oum I^{er}, avec Julien de Sidon, en 1252, voir Marie-Anna Chevalier, *Les ordres religieux-militaires en Arménie cilicienne*, *op. cit.*, p. 403-407.
140. Marie-Anna Chevalier, *Les ordres religieux-militaires en Arménie cilicienne*, *op. cit.*, p. 99-100, p. 421.
141. Al-Makrīzī, II-3, appendice, p. 201.
142. *Cronaca del Templare di Tiro...*, *op. cit.*, § 238 (474), p. 194-196, § 245 (481), p. 200-202 ; *Gestes des Chiprois*, p. 800-804, p. 807 ; Amadi, p. 217-218 ; Al-Makrīzī, II-3, p. 101-103, p. 109, appendice, p. 203-212 ; Ibn 'Abd al-Zāhir, *Tashrif al-Ayyām wa al-'Usūr bi Sirat al-Sultān al-Malik al-Mansūr* (*Honneur des jours et des âges, avec la vie du sultan al-Malik al-Mansūr*), extraits dans Francesco Gabrieli (trad. it.), *Chroniques arabes des Croisades* (Viviana Pâques, trad.fr), Arles, Actes Sud, 1977, rééd. 1996, p. 355-361 ; Marius Canard, « Le royaume d'Arménie-Cilicie et les Mamelouks jusqu'au traité de 1285 », *Revue des Études Arméniennes*, n° 4, 1967, Paris, p. 258 ; Robert Irwin, « The Mamlūk Conquest of the County of Tripoli », dans Peter Edbury (éd.), *Crusade and Settlement*, Cardiff, University College Cardiff Press, 1985, p. 246-250 ; J. Richard, « Les comtes de Tripoli et leurs vassaux sous la dynastie antiochénienne », dans *Crusade and Settlement*, *op. cit.*, p. 219-220 ; Peter Holt, *Early Mamluk Diplomacy (1260-1290) : Treaties of Baybars and Qalāwūn with Christian Rulers*, Leyde, E. J. Brill, 1995, p. 66-68, p. 69-91, p. 92-102 ; Marie-Anna Chevalier, *Les ordres religieux-militaires en Arménie cilicienne*, *op. cit.*, p. 424-427 ; et *id.*, « Templiers et souverains du royaume de Jérusalem, une histoire commune mouvementée », *CEHIMO* (Centro de Estudios de Monzón y Cinca Medio), 41/2014, Monzón, p. 61-62.
143. « Quand quelqu'un meurt, ils font célébrer pour lui quarante messes ; ils nourrissent les pauvres, pour lui, pendant quarante jours et quarante personnes chaque jour. » [...] « Sur tout ce qui rentre des récoltes de froment, de vin, etc., ils distribuent aux pauvres un dixième ; toutes les fois qu'on cuit le pain dans une de leurs maisons, on en réserve un sur dix pour les pauvres. Les jours où on dresse la table et où les frères mangent le pain, tout ce qui reste est donné aux pauvres. Deux fois par semaine, ils distribuent spécialement aux pauvres du pain et du vin. » [...] « Et cependant ils étaient tous pauvres et détachés de tout. Ils sont familiers et charitables pour tous ceux qui adorent la Croix. », *Chronique de Michel le Syrien*, *op. cit.*, p. 203. Sur les occasions et la réglementation de la distribution des aumônes, voir Henri de Curzon, *La Règle du Temple*, *op. cit.*, art. 29, p. 37-38, art. 62, p. 62-63, art. 153, p. 119, art. 188, p. 137.
144. *Chronique de Michel le Syrien*, *op. cit.*, p. 207-208
145. Sur les frères chapelains ou prêtres, voir Simonetta Cerrini, « Rangs et dignités dans l'ordre du Temple au regard de la Règle », dans *Élites et ordres militaires...*, *op. cit.*, p. 176-177 ; et Jurgen Sarnowsky, « The priests in the Military Orders. A comparative approach on their standing and role », dans *Élites et ordres militaires*, *op. cit.*, p. 215-224.
146. « Pour eux, ils s'imposèrent la règle de vivre monastiquement, ne prenant pas de femme, n'entrant point au bain, ne possédant absolument rien en propre, mais mettant en commun toutes leurs possessions », *Chronique de Michel le Syrien*, *op. cit.*, p. 201-203.
147. *Colophons* (XIII^e s.), p. 158-159, n° 114 (en arménien) ; trad. Marie-Anna Chevalier, *Les ordres religieux-militaires en Arménie cilicienne*, *op. cit.*, p. 757-758.

148. Anne Gilmour-Bryson, *The Trial of the Templars...*, op. cit., p. 58-59, p. 60, p. 61, p. 62, p. 65, p. 67, p. 69, p. 70-71, p. 72-73, p. 74, p. 429, p. 430.

RÉSUMÉS

L'article s'intéresse aux spécificités de la chevalerie dans l'ordre du Temple en considérant la manière dont les sources rédigées en Orient par des auteurs de toutes confessions complètent utilement la *Règle du Temple*, non seulement par des informations concrètes, des éléments de contexte, mais aussi à travers la perception plus ou moins sensible des actes accomplis par les frères chevaliers. La visibilité spécifique de la classe des chevaliers au moment de la création de l'Ordre et la réception de cette nouvelle institution auprès de la noblesse sont envisagées. L'évolution de l'Ordre, parallèle à celle de la société, sur les exigences et attentes relatives à l'origine sociale et aux qualités des frères chevaliers est perceptible, de même que l'amplification et la diversification de leur rôle et de leurs missions dans le Levant.

This study focuses on the specificities of knighthood in the Templar Order by considering how sources written in the East by authors from all faiths provide useful complements to the *Règle du Temple*. As well as providing concrete information and contextual elements, these documents also bring us a more or less sensitive perception of the acts performed by the brother knights. The article considers the specific visibility of the class of knights at the time of the creation of the Military Order, and the reception of this new institution by the nobility. Evolutions can be observed in the Military Order, which mirror the evolutions undergone by society as a whole: they affect the social origin and qualities expected from the knight-brothers, as well as the development and the diversification of their role and missions in the Levant.

INDEX

Keywords : Templars, knighthood, nobility, Orient, representation

Mots-clés : Templiers, chevalerie, noblesse, Orient, représentations

AUTEUR

MARIE-ANNA CHEVALIER

Marie-Anna Chevalier est maîtresse de conférences à l'université Paul-Valéry Montpellier III, et membre de l'équipe de recherches du CEMM (Centre d'Études médiévales de Montpellier). Elle est spécialiste de l'histoire politique et militaire de l'Orient chrétien et des ordres-religieux militaires au Moyen Âge, elle a publié une quarantaine d'articles scientifiques sur ces sujets.

Marie-Anna Chevalier est également l'auteur de deux ouvrages sur les ordres militaires en Arménie cilicienne, un en arménien et l'autre intitulé *Les ordres religieux-militaires en Arménie cilicienne. Templiers, hospitaliers, teutoniques et Arméniens à l'époque des croisades* (Paris, 2009). Elle a dirigé deux ouvrages collectifs : *La Fin de l'ordre du Temple* (Paris, 2012) et, en codirection avec

I. Ortega, *Élites chrétiennes et formes du pouvoir en Méditerranée centrale et orientale (XIII^e-XV^e siècles)* (Paris, 2017).